LE BULLETIN

VOLUME 49 NUMÉRO 1 AUTOMNE 2026



LE GUIDE DES FINISSANT·E·S 2026-2027

FÉDÉRATION DES MÉDECINS RÉSIDENT·E·S DU QUÉBEC

POSTES À COMBLER

PAGES 45 À 64

TABLE DES MATIÈRES

LE MOT DU PRÉSIDENT 4

1. LA MÉDECINE FAMILIALE 5

2. LES AUTRES SPÉCIALITÉS 12

3. LA PRATIQUE 21

4. LES EXAMENS DE CERTIFICATION 24

5. LA RÉMUNÉRATION ET LA FACTURATION 25

6. LES ANNEXES 31

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2026-2027 :
Dr Louis-Charles Desbiens, président | Dre Lea Sfairy, vice-présidente | Dr Christophe Ah-Yan, secrétaire-trésorier
Dr Ziyu Xiao, administrateur responsable des affaires syndicales et du bien-être | Dre Imane Injar, administratrice responsable des affaires pédagogiques – Spécialités
Dre Elodie Poulin, administratrice responsable des affaires pédagogiques – Médecine familiale | Dr Victor Lim, administrateur issu de l'AMRM | Dr Rami Habib, administrateur issu de l'ARM
Dre Isabelle Tapp, administratrice issue de l'AMReQ | Dr Raphaël Lachance, administrateur issu de l'AMReS | Me Patrice Savignac Dufour, directeur général

Johanne Carrier, rédactrice en chef | Triade Marketing, infographie

PERSONNEL : Johanne Carrier, directrice, communications et affaires publiques | Me Audrey Laganière, directrice, affaires juridiques et corporatives
Jocelyne Carrier, coordonnatrice aux affaires pédagogiques – SP | Stéphanie Chevance, coordonnatrice aux affaires universitaires et bien-être des membres
Geneviève Coiteux, coordonnatrice – MF | Roxane Dumas-Noël, responsable des communications et contenus multimédias | Marie-Anik Laplante, coordonnatrice aux affaires syndicales
Pascale Garceau, adjointe à la direction générale | Djenimory Keita, technicien comptable |Vicky Portelance, adjointe de direction et coordonnatrice aux événements.

Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada à :
FMRQ – 1000, rue Sherbrooke Ouest, bur. 800, Montréal, QC H3A 3G4
Tél. : 514 282-0256 ou 1 800 465-0215
fmrq.qc.ca – info@fmrq.qc.ca – Abonnement annuel : 20 $

ISBN / ISSN : Convention de la poste / Publication : 1484699



PRATIQUER LA MÉDECINE AU QUÉBEC:

UN GUIDE POUR FACILITER VOS DÉMARCHES

Chers/Chères Collègues,

L'élection d'un nouveau gouvernement le 5 octobre dernier marque le début d'une période de changements qui s'amorce dans le système de santé. Avec une volonté affirmée de s'attaquer à plusieurs dossiers d'importance, dont une possible réorganisation de Santé Québec, il est clair que le dossier « santé » sera au cœur des préoccupations des nouveaux élus et que de nouvelles mesures législatives pourraient être proposées rapidement. Sachez que nous suivons de très près ces dossiers, afin de nous assurer de continuer à défendre vos intérêts et vos droits.

Entre-temps, nous souhaitons vous informer de toutes les étapes qui mènent à la pratique autonome de la médecine, selon les règles actuellement en vigueur. Comme chaque année, un millier de finissant·e·s entrent en pratique ou se préparent à réaliser des formations complémentaires ou un fellowship à l'étranger en juillet. L'objectif commun : trouver le poste idéal, celui qui répond le mieux à leurs attentes et qui permette de mettre à profit leurs connaissances durement acquises depuis le début de leurs études en médecine.

Plusieurs outils sont mis à votre disposition pour vous y retrouver. Que ce soient les plans d'effectifs affichés sur le site de Santé Québec, tant en médecine de famille (PTEM/PEM) que dans les autres spécialités (PEM), notre site Internet, la nouvelle application mobile de la FMRQ, ou encore par nos présentations dans les programmes de spécialité tout au long de l'année, vous disposez d'une multitude d'outils pour vous orienter dans ce processus. En médecine familiale, la FMRQ vous présente annuellement le processus d'application aux PTEM lors de la Journée carrière et du Colloque sur la médecine familiale, et publie aussi un Guide sur la personnalisation et la poursuite de formation volontaire de la résidence en médecine familiale que vous pouvez trouver sur notre site. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à ne pas hésiter à nous consulter au besoin.

Que vous soyez activement à la recherche d'un poste en raison de l'approche de la fin de votre formation postdoctorale, que vous souhaitiez parfaire vos connaissances avant de débuter votre pratique, ou encore de faire du moonlighting durant votre résidence, la FMRQ peut vous accompagner, afin de clarifier différents aspects parfois nébuleux liés à la recherche d'un poste. Ceux-ci peuvent s'avérer complexes, selon la spécialité ou vos intérêts. Vous avez également accès à des personnes ressources au sein de la FMRQ qui sont au fait de ce qui se passe sur le terrain et qui peuvent vous aider à y voir plus clair, ainsi qu'à vos collègues siégeant au comité de planification des effectifs médicaux en spécialité (CPEM) et au comité des affaires pédagogiques en médecine de famille (CAP-MF) .

Certains parmi vous aurez, je l'espère, profité de la Journée carrière qui se tenait le 2 octobre dernier au Palais des congrès de Montréal, en assistant à nos dîners-conférences et en rencontrant les représentant·e·s des différentes régions du Québec. Près de 1000 médecins résident·e·s y ont participé. La FMOQ et la FMSQ, ainsi que Santé Québec et le ministère étaient également sur place, ainsi que plus d'une centaine d'établissements de santé pour répondre aux questions des participant·e·s, et parfois, pour confirmer des postes.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à consulter le personnel de la FMRQ, un service offert en toute confidentialité, à ptem-mf@fmrq.qc.ca pour les postes eu médecine de famille, et à pem-sp@fmrq.qc.ca pour les postes dans une des 59 autres spécialités reconnues au Québec.

En terminant, je vous rappelle qu'en vertu de la Loi adoptée par le gouvernement Legault-Dubé l'an dernier, les nouveaux et nouvelles finissant·e·s sont dans l'obligation de travailler uniquement dans le secteur public durant les cinq premières années de pratique s'ils demeurent au Québec. La FMRQ travaille constamment à l'amélioration de vos conditions de travail et de pratique durant la résidence, mais nous consacrons aussi beaucoup de ressources pour vous assurer une transition vers la pratique qui soit des plus harmonieuses. Nous sommes là pour vous dans tous les cas !



Louis-Charles Desbiens, M.D.
Président

1.



LA MÉDECINE FAMILIALE

Dans les pages qui suivent, vous trouverez l'information concernant le processus d'octroi des PTEM en médecine familiale. La section débute avec un lexique pour faciliter la compréhension des règles et comprend tous les détails concernant la procédure pour l'obtention d'un PTEM, d'un PTEM en GMF-U ou d'un PEM en établissement, la règle du 55 % - 45 %, les activités médicales particulières (AMP) et le dépannage.

LEXIQUE

AMP (*Activité médicale particulière*)
Liste d'activités médicales énumérées dans la *Loi sur la gouvernance du système de santé et des services sociaux* et comportant une dimension prioritaire. Les modalités de la participation des médecins à des AMP ont été déterminées par entente particulière intervenue entre le Ministre et la FMOQ.

Après l'obtention d'un avis de conformité au PTEM, le ou la médecin comptant 15 ans de pratique et moins, se doit de choisir une AMP offerte par la région pour répondre aux besoins locaux. Cette AMP se fera dans l'un des services nommés, à raison d'une équivalence de 12 heures par semaine.

Avis de conformité
Les médecins de famille qui exercent dans le cadre du régime d'assurance maladie du Québec sont soumis·e·s à l'Entente particulière relative au respect des plans territoriaux d'effectifs médicaux. Conformément à cette entente, le ou la médecin doit obtenir un avis de conformité au PTEM auprès du Département territorial de médecine familiale (DTMF) de la région de pratique visée. L'obtention de cet avis de conformité implique un engagement à maintenir la majorité de sa pratique, soit 55 % et plus de ses jours de facturation, dans un sous-territoire de cette région (RLS). La terminologie couramment utilisée « avoir un PTEM » signifie en fait détenir un avis de conformité au PTEM d'une région visée.

Besoins universitaires (*PTEM GMF-U*)
Avis de conformité réservé aux médecins qui veulent faire de l'enseignement. Il s'agit de places réservées en enseignement pour combler des besoins académiques prioritaires.

ATTENTION

Pour ce type de PTEM, c'est la direction du programme de médecine familiale de la faculté concernée qui sélectionne la candidate ou le candidat et qui confirme son choix auprès du DTMF de sa région ainsi que de Santé Québec avant le 15 décembre.

Critères de sélection
Lorsque le nombre de postulant·e·s dépasse le nombre de places disponibles au PTEM, une sélection est faite par entrevue. Cette sélection se fait principalement sur l'intérêt à exercer dans les besoins prioritaires identifiés par le DTMF.

Dépannage
Dépannage à temps partiel
Un·e médecin qui détient un avis de conformité mais qui souhaite effectuer du dépannage à temps partiel. À noter que cette pratique est calculée dans le ratio du 55 % - 45 %.

PTEM dépannage exclusif
Un·e médecin qui souhaite exercer exclusivement dans le cadre du mécanisme de dépannage peut obtenir une dérogation tenant lieu d'avis de conformité. La demande doit être faite lors de l'inscription au dépannage au Centre national Médecins-Québec. Pour s'inscrire au dépannage, les médecins doivent détenir un permis d'exercice du Collège des médecins du Québec (CMQ) et une assurance responsabilité correspondant aux secteurs d'activité visés par sa pratique en dépannage. Une pratique est considérée comme exclusive lorsqu'elle représente 95 % et plus de la totalité des journées de facturation.

Désistement à un PTEM
En tout temps, il vous est possible de vous désister d'un PTEM si vous n'avez pas débuté votre pratique.

DTMF (*Département territorial de médecine familiale*)
Chaque région possède un département territorial de médecine familiale qui est composé de la totalité des médecins omnipraticiens de la région qui reçoivent une rémunération de la *Régie de l'assurance maladie du Québec*. Les responsabilités du DTMF sont exercées par un Comité de direction formé de médecins membres du département. Le DTMF a notamment pour mandat de faire des recommandations au sujet des PTEM, des services médicaux généraux et des AMP. Il définit et propose un plan régional d'organisation de services médicaux généraux et un réseau d'accessibilité aux soins médicaux généraux.

Directeur·rice du DTMF
Directeur·rice du département territorial de médecine familiale
Le directeur ou la directrice du département territorial de médecine familiale a la responsabilité d'autoriser et de signer les avis de conformité.

Établissement de santé
Un établissement de santé est un regroupement d'installations de santé (hôpital, CLSC, CHSLD, etc.) qui couvre les services d'une région donnée. Après l'adoption de la loi 10 en 2015, le Ministre a regroupé les 182 établissements de santé existants en 34 établissements. Le réseau est complété par les centres hospitaliers universitaires et des instituts. Aujourd'hui, les établissements et autres institutions du réseau sont sous la gouverne de Santé Québec.

Installation
Une installation est un lieu physique de dispensation des soins de santé. On parle ici des hôpitaux, des CLSC, des CHSLD, des centres de réadaptation, etc. qui sont regroupés sous un établissement de santé au sens de la loi.

Journée de facturation
Une journée de facturation n'est comptabilisée que si la rémunération associée à cette journée est égale ou supérieure à 523 $. Une demi-journée peut être comptabilisée si la rémunération associée à cette demi-journée est égale ou supérieure à 261,50 $ et inférieure à 523 $.

MIR (*Mobilité interrégionale*)
Statut d'un·e médecin qui a effectué un minimum de 200 jours travaillés (synonyme de « médecin déjà en pratique »).

Non-respect des conditions de l'avis de conformité
Le ou la médecin qui ne respecte pas son engagement à effectuer 55 % et plus de ses journées de facturation dans le territoire visé par son avis de conformité au PTEM s'expose à une réduction de 30 % de sa rémunération totale pour l'année en cause, soit du 1er mars au 28 ou 29 février. Le ou la médecin est avisé·e par la *Régie de l'assurance maladie du Québec* (RAMQ) vers le 1er septembre de l'année suivante. Il est toutefois possible de demander une exemption; le dossier sera alors étudié par le comité paritaire MSSS-FMOQ chargé de l'Entente particulière au respect des PTEM.

Nouveau facturant
Les « nouveaux facturants » sont les médecins qui n'ont pas encore complété au moins 200 jours de pratique dans le cadre du régime public d'assurance maladie du Québec. Pendant ces 200 jours de pratique, les médecins doivent avoir détenu un avis de conformité valide au PTEM de la région ou obtenu une dérogation tenant lieu d'avis de conformité au PTEM.

PEM
Plan d'effectifs médicaux d'une installation, d'un établissement de santé
En médecine familiale, on utilise le terme PEM pour désigner les postes en milieu hospitalier. Il est nécessaire d'avoir un PEM pour pouvoir travailler en milieu hospitalier.

Période initiale de dépôt des candidatures
La période initiale d'application se déroule chaque année du 1er au 15 décembre.

Pratique sans avis de conformité
Les médecins qui exercent dans le cadre du régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ) sans avoir obtenu un avis de conformité au PTEM auprès du *Département territorial de médecine familiale* (DTMF) d'une région subiront une réduction de 30 % de leur rémunération totale. De plus, ces médecins se verront imposer un délai de carence de 5 ans avant de pouvoir faire une demande d'avis de conformité dans le sous-territoire.

PTEM (*Plans territoriaux d'effectifs médicaux*)
Les PTEM en médecine de famille autorisent, pour chaque région administrative du Québec, une cible (quantitative) pour le recrutement de médecins de famille qui permet de répartir équitablement l'ajout d'effectifs. Ces plans sont revus chaque année en fonction des écarts observés entre les effectifs en place et les besoins à combler dans chacune des régions. Ils tiennent compte de la mobilité des médecins déjà en exercice et du nombre attendu de nouveaux médecins. Les différentes régions du Québec ne bénéficiant pas toutes du même niveau d'accessibilité aux soins de santé, les plans territoriaux d'effectifs médicaux (PTEM) visent à assurer à la population une plus grande équité d'accès aux services médicaux.

En médecine familiale, on utilise le terme PTEM pour désigner les postes accordés dans une des 18 régions administratives, avec un engagement prioritaire dans un réseau local de services (RLS). L'obtention d'un avis de conformité implique un engagement à maintenir la majorité de sa pratique, soit 55 % et plus de ses jours de facturation, dans un sous-territoire (RLS) de la région où le PTEM a été accordé.

Le PTEM n'est pas associé à un type de pratique mais bien à un lieu de pratique.

Région
Le Québec est divisé en 18 régions administratives. Lorsque vous faites une demande d'avis de conformité, vous le faites auprès d'une de ces régions :
Région 1 – Bas-Saint-Laurent
Région 2 – Saguenay-Lac-St-Jean
Région 3 – Capitale-Nationale
Région 4 – Mauricie-Centre-du-Québec
Région 5 – Estrie
Région 6 – Montréal
Région 7 – Outaouais
Région 8 – Abitibi-Témiscamingue
Région 9 – Côte-Nord
Région 10 – Nord du Québec
Région 11 – Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine
Région 12 – Chaudière-Appalaches
Région 13 – Laval
Région 14 – Lanaudière
Région 15 – Laurentides
Région 16 – Montérégie
Région 17 – Nunavik
Région 18 – Terres-Cries-de-la-Baie-James

RLS (*Réseau local de services*)
Chaque région est divisée en sous-territoires. Vous détenez donc un avis de conformité au PTEM d'une région avec un engagement prioritaire dans un sous-territoire (RLS).

LA PORTÉE D'UN AVIS DE CONFORMITÉ AU PTEM

Les places au PTEM ont une portée géographique et ne sont rattachées d'aucune manière à une installation, un cabinet ou une activité spécifique. Malgré cela, le DTMF doit, dans le cadre du mandat qui lui est confié, identifier les besoins prioritaires de sa région, que ce soit en première ou en deuxième ligne. L'identification des besoins devrait guider le DTMF dans le choix des candidat·e·s lorsqu'il y a plus de demandes que de places au PTEM. De même, les besoins identifiés dans une sous-région guideront les candidat·e·s dans le choix du lieu et des activités.

ENTRÉE EN VIGUEUR DES PTEM

Le PTEM d'une année entre en vigueur le 1er décembre de l'année précédente et prend fin le 30 novembre. Par exemple, le PTEM 2027 entrera en vigueur le 1er décembre 2026 et prendra fin le 30 novembre 2027.

OBTENIR UN PTEM EN MÉDECINE FAMILIALE

Il n'est pas possible de soumettre une demande d'avis de conformité au PTEM de l'année suivante avant le 15 décembre de l'année courante. Les candidatures déposées après le 15 décembre sont traitées à la fin du processus, à compter du 27 février 2027.

Dépôt d'une demande d'avis de conformité
La période initiale de dépôt des candidatures s'échelonne, inclusivement, du 1er au 15 décembre de l'année courante. Toutes les demandes reçues au cours de cette période sont réputées être reçues le 15 décembre.

À NOTER

Les candidat·e·s ayant postulé après le 15 décembre se verront attribuer une place en fonction de la date et de l'heure de réception de leur demande d'avis de conformité, et ce, à compter du 27 février 2027.

Toutes les demandes d'obtention d'avis de conformité sont transmises par le ou la candidat·e à Santé Québec en complétant le formulaire électronique d'avis de conformité aux PTEM 2027 à cet effet (disponible sur le site du MSSS). Ce formulaire est le seul et unique document à remettre.

Santé Québec envoie un accusé de réception à chaque candidat·e ayant soumis une demande.

Toute réponse de la part d'un DTMF à la suite du dépôt d'une demande d'avis de conformité doit se faire par courriel.

Traitement d'une demande d'avis de conformité par le DTMF
La période initiale de traitement des demandes d'avis de conformité se déroule du 16 décembre 2026 au 26 février 2027.

À compter du 16 décembre 2026, Santé Québec transmet les candidatures reçues aux DTMF des régions sélectionnées par le ou la candidat·e.

Lorsque le nombre de places disponibles au PTEM d'un sous-territoire figurant au premier choix des candidat·e·s est inférieur ou égal au nombre de demandes reçues pour ce sous-territoire, aucune sélection n'est faite et le DTMF doit délivrer l'avis de conformité.

Lorsque les candidatures reçues pour un sous-territoire excèdent le nombre de places disponibles au PTEM de ce sous-territoire, toutes les candidatures sont soumises à une évaluation du DTMF par le biais d'une entrevue. Cette évaluation doit respecter le processus de sélection qui suit.

EXEMPLES

1. Il y a moins de candidat·e·s que de postes – sélection automatique – toutes ces personnes obtiennent leur PTEM :
   - 10 candidat·e·s appliquent dans le RLS de Verdun comme 1er choix
   - Le RLS de Verdun dispose de 12 PTEM
   - Les 10 candidat·e·s obtiennent leur PTEM automatiquement
2. Il y a plus de candidat·e·s que de postes – sélection par entrevue :
   - 15 candidat·e·s appliquent dans le RLS de Verdun comme 1er choix
   - Le RLS de Verdun dispose de 12 PTEM
   - TOUTES ces personnes sont rencontrées en entrevue

Processus de sélection
Si les candidatures reçues excèdent le nombre de places disponibles selon le PTEM, le DTMF procède à une sélection des candidat·e·s en appliquant la démarche suivante :

- Un comité de sélection est formé ;
- Le DTMF établit des critères de sélection des candidat·e·s. Les critères de sélection doivent se limiter aux compétences du DTMF;
- La totalité des candidat·e·s sont rencontré·e·s en entrevue individuellement.

Entrevue et critères de sélection
Les objectifs de l'entrevue sont les suivants :

- **Recueillir les intentions quant aux intérêts professionnels et aux activités envisagées;**
- Apprécier le niveau de connaissances des particularités régionales, la démarche effectuée, la raison de ce choix du ou de la candidat·e;
- Apprécier l'expérience acquise, le cheminement de carrière, les réalisations, les défis et les objectifs;
- Apprécier le niveau de connaissances du réseau de la santé;
- Apprécier la personnalité, les capacités et le comportement par le biais de mises en situation qui permettent aux candidat·e·s de démontrer leurs qualités;
- Fournir les informations pertinentes sur la région;
- Répondre aux questions du ou de la candidat·e.

La tenue des entrevues doit être conforme aux modalités d'embauche établies par la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*.

ATTENTION

En ce qui concerne la prise en charge, c'est votre intérêt pour ce type de pratique qui devrait être questionné et non votre intérêt pour une clinique précisément.

Le choix de la clinique où vous pratiquerez votre prise en charge vous appartient.

Acceptation et désistement
Le 29 janvier 2027, tous les DTMF répondent par écrit aux candidat·e·s en confirmant le territoire correspondant à leur 1er choix ou à leur 2e choix ou en proposant un autre sous-territoire resté vacant ou encore en les informant du refus de leur candidature.

Les candidat·e·s ont un maximum de cinq jours pour répondre par écrit au DTMF. L'absence de réponse de la part des candidat·e·s après cinq jours est considérée comme un refus.

Les candidat·e·s qui acceptent l'avis de conformité proposé par le DTMF sont retiré·e·s du processus pour cette région uniquement.

Les candidat·e·s qui refusent l'avis de conformité proposé par le DTMF poursuivent le processus.

Les candidat·e·s qui ne répondent pas dans les délais impartis sont réputé·e·s s'être désisté·e·s.

Les candidat·e·s qui auraient d'abord accepté, puis se seraient désisté·e·s de leur avis de conformité devront déposer une nouvelle demande pour obtenir à nouveau un avis de conformité aux PTEM. Ces nouvelles demandes seront traitées en fonction de l'ordre de réception des demandes reçues à Santé Québec.

À compter du 27 février 2027
Lorsque les places sont disponibles au PTEM, le principe de la première personne arrivée, première personne servie est appliqué.

OBTENIR UN PTEM GMF-U

CE SONT DES PLACES RÉSERVÉES AUX BESOINS UNIVERSITAIRES

Pour ce type de PTEM, c'est la direction du programme de médecine familiale de la faculté concernée qui sélectionne la candidate ou le candidat.

Aussitôt qu'un·e candidat·e est pressenti·e pour combler un de ces postes, et au plus tard le 15 décembre, la directrice ou le directeur du département de médecine familiale de la faculté de médecine concernée doit confirmer son choix à Santé Québec et au DTMF responsable de délivrer l'avis de conformité du candidat ou de la candidate sélectionné·e.

Lorsqu'une candidature académique se manifeste en cours d'année pour combler un recrutement prioritaire GMF-U, le recrutement sera possible pourvu que le candidat ou la candidate soit sélectionné·e par la directrice ou le directeur de département de médecine familiale de la faculté de médecine concernée et qu'une place au PTEM du sous-territoire soit disponible.

Lorsqu'un recrutement sert à combler des besoins académiques prioritaires, le DTMF pourra, à certaines conditions et sous réserve de l'approbation du Comité de gestion des effectifs médicaux (COGEM) en médecine familiale, accorder un avis de conformité en surplus de sa cible régionale de recrutements autorisés. Le ou la médecin visé·e par le recrutement doit :

- Se qualifier en mobilité interrégionale et compter au moins trois années de pratique active au sens de l'annexe II de l'EP-PREM;
- Avoir obtenu la recommandation de la direction du département universitaire de médecine de famille de la faculté de médecine concernée;
- Avoir le profil de pratique attendu selon les orientations reconnues par le COGEM;
- Effectuer la totalité de ses inscriptions de patient·e·s au sein du GMF-U concerné.

MÉDECIN DE FAMILLE CHERCHEUR/CHERCHEUSE EN DÉBUT DE CARRIÈRE

Un·e médecin de famille chercheur/chercheuse peut, sur recommandation du comité conjoint d'évaluation, être considéré·e, en sus des places autorisées au PTEM, à titre de clinicien-chercheur/clinicienne-chercheuse en début de carrière, si les conditions suivantes sont respectées :

- Le nombre de ces postes sera de quatre par année, soit un par faculté de médecine;
- Les places non comblées au PTEM d'une année ne pourront être reportées à une année subséquente;
- Le sous-territoire de l'avis de conformité doit être celui où le ou la médecin aura sa pratique clinique principale.

Pour effectuer une demande, le DTMF doit soumettre au COGEM une demande d'autorisation de recrutement en surplus de la cible autorisée par le Ministre. Les documents suivants doivent être joints à la demande :

- Lettre d'appui qui doit confirmer l'engagement du ou de la médecin relativement à son pourcentage d'activité dédié à la recherche;
- Lettre d'engagement de l'université;
- Recommandation favorable du comité conjoint d'évaluation.

Au moment de l'obtention de son avis de conformité, le médecin chercheur pourra se prévaloir d'une reconnaissance spécifique de sa pratique de médecin chercheur pour ses AMP, s'il le souhaite. Il devra alors en faire la demande à son DTMF et celui-ci la présentera au Comité paritaire.

OBTENIR UN PEM EN ÉTABLISSEMENT (pour les médecins de famille)

Identification des secteurs d'activité autorisés à recruter et besoins prioritaires

Le DTMF, en collaboration avec les directions médicales et des services professionnels (DMSP) de sa région et ses partenaires territoriaux, dresse une liste, par sous-territoire, des secteurs d'activité en besoin de recrutement dans sa région.

Le DTMF fait connaître par le biais de son site Internet la liste des besoins de recrutement en établissement ainsi que la liste des besoins prioritaires pour le suivi des patient·e·s en première ligne dans les cabinets médicaux.

Pour solliciter un PEM en établissement :

- Vous devez envoyer votre formulaire de demande de nomination à la direction générale de l'établissement;
- Votre demande sera étudiée par le comité exécutif du CMDPSF;
- Le chef de département, le chef de service ou la direction médicale et des services professionnels où vous souhaitez exercer pourra vous aider dans vos démarches.

VOS OBLIGATIONS LIÉES À VOTRE AVIS DE CONFORMITÉ AU PTEM

Délai d'installation

Pour être éligible à l'obtention d'un avis de conformité à un PTEM, un·e candidat·e doit s'engager à débuter sa pratique dans cette région **dans les 12 mois suivant la date de réception de sa demande d'obtention d'un avis de conformité par Santé Québec**.

Il est toutefois possible de demander de reporter la date de début de pratique pour une période maximale de 6 mois. Il appartient au DTMF d'accepter ou de refuser la demande de report pour des raisons jugées justes et équitables.

La règle du 55 % - 45 %

Les médecins doivent consacrer au moins 55 % de leurs journées travaillées, sur une base annuelle, dans le sous-territoire où l'avis de conformité au PTEM est détenu.

Une journée est considérée dès lors que le ou la médecin a facturé au moins 523 $ dans le territoire. Une demi-journée est considérée avec une facturation entre 261,50 $ et 523 $.

La répartition de la pratique des médecins est évaluée sur une base annuelle des jours travaillés, soit du 1er mars au 28-29 février de l'année suivante, à compter de la date de délivrance de l'avis de conformité au PTEM.

Si un·e médecin débute en cours d'année, le calcul se fait au prorata, selon la date de délivrance de l'avis de conformité.

Un·e médecin peut donc consacrer jusqu'à 45 % de ses jours de facturation à l'extérieur du territoire où l'avis de conformité est détenu, soit dans un autre RLS de la même région, dans une des 17 autres régions du Québec ou en dépannage à temps partiel.

* Attention, actuellement seule la région de la Capitale-Nationale est soumise à la règle suivante (à l'exception des sous-territoires de Portneuf et de Charlevoix) : un·e médecin qui ne détient pas d'avis de conformité de cette région ne peut y effectuer plus de 5 % de ses journées de facturation.

ACTIVITÉS MÉDICALES PARTICULIÈRES (AMP)

Les AMP sont issues de la Loi sur la gouvernance du système de santé et des services sociaux. Les médecins ayant 15 ans et moins de pratique doivent obligatoirement y adhérer. Le non-respect de l'Entente relative aux AMP peut entraîner une réduction de 30 % de la rémunération.

C'est le DTMF qui gère les AMP des médecins de sa région. C'est Santé Québec qui les attribue selon un ordre établi et selon les besoins prioritaires de la région. Si plusieurs AMP sont disponibles, il y a possibilité de s'entendre. La signature se fait au plus tard à la fin du premier trimestre complet qui suit le début de votre pratique dans la région, et au plus tôt au moment de la signature de leur avis de conformité au PTEM.

Les AMP sont regroupées en 3 blocs de priorités :

1er BLOC : I – L'urgence/GMF-R

2e BLOC : II – La prestation en première ligne de services médicaux, d'inscription et de suivi de clientèle
III – L'hospitalisation en courte durée avec garde en disponibilité
IV – L'obstétrique
V – Le CHSLD, le centre de réadaptation (CR) ou le maintien à domicile (MAD), les trois avec garde en disponibilité

3e BLOC : VI – Toute autre activité établie par la/le président·e et chef·fe de la direction de Santé Québec (la liste de ces activités est disponible à l'Annexe 1 de l'Entente). Chacune d'entre elles doit cependant être approuvée par le Comité paritaire à titre d'AMP avant d'être autorisée par le DTMF.

Vous devez vous engager dans une de ces activités pour une équivalence de 12 heures par semaine, et ce, 44 semaines par année. Voici la liste des équivalences reconnues pour chacun des secteurs d'activités identifié :

- **Urgence :** 16 quarts de garde de 8 heures par trimestre.
- **Prise en charge :** 500 patient·e·s inscrit·e·s (vulnérables et non vulnérables).
- **Hospitalisation :** 18 lits actifs par jour, une semaine sur cinq incluant la garde en disponibilité.
- **CHLSD :** 50 lits sur une base hebdomadaire incluant la garde en disponibilité.
- **Soutien à domicile :** 10 visites à domicile par semaine auprès de bénéficiaires faisant partie du programme SAD du CLSC.
- **Obstétrique :** 15 accouchements par trimestre incluant la garde en disponibilité.
- **Soins palliatifs :** 10 lits sur une base hebdomadaire incluant la garde en disponibilité.
- **URFI :** 20 lits sur une base hebdomadaire incluant la garde en disponibilité.

* À noter que le DTMF peut choisir des AMP exclusives, c'est-à-dire l'équivalence de 12 heures par semaine dans un seul secteur d'activité, ou alors des AMP mixtes, c'est-à-dire deux types d'activités et donc une équivalence de 6 heures par semaine pour chaque type d'activité.

SI VOUS PRATIQUEZ SANS PTEM (dans le réseau public et non dans le cadre d'une pratique privée)

- Votre rémunération sera réduite de 30 %;
- Vous ne pourrez pas faire de demande d'avis de conformité dans ce sous-territoire avant cinq ans;
- Vous conserverez le statut de « nouveau facturant »;
- Par ailleurs, si vous obtenez un avis de conformité dans une autre région et y travaillez pendant trois ans, vous pourrez par la suite demander un poste dans le sous-territoire où vous aurez pratiqué sans PTEM.

MÉDECINS DE RETOUR DE RÉGION ÉLOIGNÉE APRÈS 3 ANS DE PRATIQUE CONTINUE

Un avis de conformité au PTEM ne peut être refusé au médecin qui a exercé de façon continue pendant au moins trois ans dans un des territoires figurant à l'Annexe XII de l'Entente FMOQ-MSSS, et ce, même si le PTEM est complet :

- Le ou la médecin doit prendre un engagement de pratique principale dans un sous-territoire;
- La pratique faite dans le cadre du mécanisme de dépannage n'est pas considérée dans le calcul de la pratique principale en région éloignée;
- Une pratique principale est dite continue si elle est exercée sans interruption de plus de 24 mois dans une ou plusieurs régions visées à l'Annexe XII de l'Entente.

OPTER POUR LE DÉPANNAGE

Le mécanisme de dépannage permet aux médecins de venir en aide aux milieux désignés par le Comité paritaire MSSS-FMOQ dans trois secteurs d'activité, soit l'urgence, la courte durée et l'obstétrique.

Il existe deux situations dans lesquelles les médecins peuvent exercer dans le cadre du mécanisme de dépannage :

I. PTEM DÉPANNAGE EXCLUSIF

Détenir une dérogation tenant lieu d'avis de conformité pour dépannage exclusif avec un engagement d'y exercer au moins 95 % de ses jours de facturation sur base annuelle.

II. DÉPANNAGE À TEMPS PARTIEL

Détenir un avis de conformité d'une région et être inscrit à titre de médecin dépanneur. Dans ce scénario, les médecins doivent maintenir leur engagement de pratique majoritaire (55 % de leurs jours de facturation) dans le territoire où l'avis de conformité au PTEM est signé. Pour plus d'information, consultez le Guide et le Formulaire d'inscription au mécanisme de dépannage.

Formulaire omnipraticiens : https://h38.pub.msss.rtss.qc.ca/Fichiers/Formulaire%20d'inscription%20m%C3%A9decin%20omnipraticien.pdf

Guide : https://h38.pub.msss.rtss.qc.ca/Fichiers/Guide%20%C3%A0%20l'intention%20des%20omnipraticiens_2026-08.pdf

UN CONSEIL… ATTENTION AUX PROMESSES

Ne vous fiez pas à des promesses de postes provenant de vos patrons, patronnes ou chefs de service. Même si celles-ci sont faites de bonne foi, s'il n'y a pas de PEM disponible au sein de l'installation ou de l'établissement concerné, vous ne pourrez avoir accès au poste convoité.







Un engagement envers la lutte aux changements climatiques

Pour une 6e année consécutive, la FMRQ a compensé ses émissions de gaz à effet de serre (GES) par l'achat de crédits carbones à la suite d'une évaluation exhaustive de son empreinte carbone au cours des 12 derniers mois. La FMRQ a ainsi contribué à trois organisations : Carbone boréal, un programme de compensation de GES par plantation d'arbres et une infrastructure de recherche de l'UQAC, Carbone Scol'ERE, un programme éducatif en environnement pour les élèves de la 4e à la 6e année, et le Portefeuille Planetair Mondial, qui soutient différents projets climatiques certifiés Gold Standard en production d'énergie solaire, d'énergie éolienne, de fours domestiques améliorés et de gestion optimisée des déchets.

2.



LES AUTRES SPÉCIALITÉS

Détenir un poste au plan d'effectifs médicaux (PEM) d'un établissement est un prérequis pour y dispenser des soins dans toutes les spécialités médicales, chirurgicales et de laboratoire. Un·e médecin peut obtenir des privilèges dans plus d'un établissement, mais ne sera comptabilisé·e qu'au PEM de l'établissement dans lequel il ou elle effectue la majorité de sa pratique. De plus, il est possible d'obtenir des privilèges de « membre associé » au PEM d'un autre établissement, avec l'accord du directeur médical ou de la directrice médicale et des services professionnels des deux établissements concernés. Cette mesure vise à assurer le respect des obligations du médecin dans l'établissement où il détient son PEM, tout en lui permettant de contribuer à pallier un manque d'effectifs ou à offrir une expertise particulière à cet autre établissement.

En décembre 2025, Santé Québec a rendu public son plan triennal des postes dans les spécialités autres que la médecine familiale, pour les années 2026-2028. Ce plan permet aux finissant·e·s de vérifier où se trouvent les postes vacants. Les PEM sont affichés en fonction de l'année de leur entrée en vigueur, par spécialité, par établissement et par installation (hôpital) sur le site du ministère, lequel est mis à jour sur une base mensuelle. Vous pouvez consulter le tableau sur le site du MSSS sous Plans régionaux d'effectifs médicaux/pour la médecine spécialisée/postes disponibles en médecine spécialisée à l'adresse suivante :

https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/medecine-au-quebec/plans-d-effectifs-medicaux-pem-en-specialite/#postes-disponibles-medecine-specialisee

Le plan d'effectifs médicaux du ministère est renouvelé aux trois ans.

Par ailleurs, il est important de savoir qu'il est possible que l'établissement qui vous octroie un poste exige de vous que vous pratiquiez dans deux de ses installations sur un même PEM, en fonction des besoins identifiés dans les différentes régions couvertes par ledit établissement.

Enfin, si un établissement juge qu'il a des besoins allant au-delà du nombre de postes qui lui ont été accordés dans le plan, il pourra faire une demande de dérogation pour ajouter un poste à son plan d'effectifs médicaux (PEM). Les règles entourant les demandes de dérogation sont disponibles dans le document sur les **Règles de gestion – Plan d'effectifs médicaux en spécialité** (https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002982/) qui est affiché sur le site du MSSS et que vous pouvez télécharger gratuitement.

RÈGLES LIÉES AUX DÉPARTS À LA RETRAITE…

Avantageuses pour les finissant·e·s

Depuis janvier 2021, les conditions de fin de carrière des médecins spécialistes membres de la FMSQ, et qui font en sorte, par la même occasion, de libérer des PEM à temps plein, notamment pour les finissant·e·s dès le début de la pratique réduite du médecin spécialiste en place. Voici quelques avantages liés à ces mesures.

RÈGLES LIÉES AUX DÉPARTS À LA RETRAITE… (SUITE)

Gestion de fin de carrière

- Les médecins spécialistes **âgés de 63 ans** peuvent réduire leur pratique à 50 % en établissement pendant deux ans.
- Les médecins spécialistes **âgés de 65 ans et plus** peuvent pour leur part réduire leur pratique en établissement pendant trois ans en contribuant 20 % de leur pratique usuelle en établissement (équivalent d'un jour/semaine).
- L'adhésion à ces modalités est sur une base volontaire et nécessite l'assentiment du chef de service/département.
- Cette mesure fait en sorte de libérer un PEM à temps complet pour un·e finissant·e ou tout autre médecin déjà en pratique.
- Il est à noter qu'un médecin qui se prévaut de la règle des 63 ans (50 % de sa pratique pendant deux ans) pourra postuler, par la suite, au programme offert aux 65 ans et plus (20 % de la pratique pendant trois ans).

Départs à la retraite

- Les médecins en pratique peuvent confirmer leur départ à la retraite à l'établissement trois ans avant la date de fin de leur association avec l'établissement. **Le chevauchement avec un successeur demeure toutefois de six mois seulement**.

Pratique sans PEM en début de carrière

- Les nouveaux certifiés peuvent pratiquer dans des hôpitaux en besoin important de relève sans PEM pour une durée de deux ans.
- Ces postes sont souvent dans des régions éloignées ou isolées.
- Après ces deux années, il est encore possible de poursuivre une carrière sans PEM, mais il faut assurer 32 semaines (160 jours) de pratique dans un même établissement présentant des besoins importants.

Moonlighting

- Il est toujours possible pour les médecins résident·e·s détenant un permis régulier dans une première spécialité de faire du *moonlighting*, mais cette règle prévaut normalement pour des régions ayant des besoins importants (normalement là où les PEM ne sont pas comblés).

LE PROCESSUS D'OBTENTION D'UN PEM EN SPÉCIALITÉ

- D'abord, faites-vous connaître au sein de l'établissement où vous recherchez un poste. Si vous en avez l'occasion au préalable, prévoyez un stage dans l'installation;
- Prenez contact avec le ou la chef·fe du département, le ou la directeur·rice adjoint·e et/ou le ou la DMSP;
- Lorsque vous aurez fait un choix, envoyez le formulaire de demande d'avis de nomination au directeur médical ou à la directrice médicale et des services professionnels de l'établissement concerné (ce formulaire est disponible au bureau du ou de la DMSP);
- La demande sera ensuite évaluée par le Comité d'examen des titres, qui recommande ou non votre candidature au Conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes (CMDPSF), lequel fait de même par la suite auprès du conseil d'administration de l'établissement;
- Si votre demande est acceptée, le conseil d'administration de l'établissement soumet une demande pour combler ce poste auprès de Santé Québec, afin d'obtenir une confirmation que cette nomination est conforme au PEM de l'établissement;
- Si Santé Québec accepte, il émet et transmet à l'établissement un avis de conformité au plan d'effectifs médicaux (PEM) de l'établissement;
- L'établissement (CISSS, CIUSSS, Institut, etc.) doit, dans les meilleurs délais ou au plus tard dans les 90 jours suivant la réception d'une demande d'avis de nomination, transmettre au ou à la postulant·e une décision écrite, faisant état de ses privilèges;
- Tout refus doit aussi être motivé par écrit;
- Le ou la médecin doit confirmer sa décision et l'acceptation de ses conditions de nomination par écrit dans les 60 jours suivant la date de notification, pour que ses privilèges soient validés.

Pour les postes en milieu universitaire, les candidat·e·s devront réaliser une formation complémentaire de trois à 12 mois. Une formation au Québec est rémunérée par la RAMQ. Une deuxième année est possible, mais seulement sur justification auprès du ministère par l'établissement. Il est à noter que les facultés de médecine auxquelles sont liés les établissements exigent souvent un minimum d'une année de formation complémentaire pour accorder un poste, en raison de la responsabilité d'enseignement qui y est liée. **Certains établissements non universitaires** peuvent aussi exiger une formation complémentaire pour combler un besoin spécifique qui répondra aux exigences de la population sur leur territoire. Par ailleurs, **une formation de six (6) mois et moins** n'exige pas l'approbation du MSSS et est négociée avec le service concerné et le vice-décanat de la faculté. Pour plus d'information sur les formations complémentaires, consultez la section à ce sujet en page 15.

POUR DÉBUTER VOTRE PRATIQUE, VOUS DEVEZ AVOIR AU MINIMUM :

- Votre certificat de spécialiste (réussite de l'examen du Collège royal)
- La confirmation de votre participation à une séance d'information ALDO-Québec du Collège des médecins du Québec (CMQ)
- Votre permis d'exercice
- Votre preuve d'assurance responsabilité professionnelle
- Payé votre cotisation annuelle (être inscrit·e au Tableau de l'Ordre)
- Finalisé votre inscription à la Régie de l'assurance maladie (RAMQ) à des fins de facturation. Cela peut se faire par la suite, en ligne.

LE RECRUTEMENT SUR ANTICIPATION D'UN DÉPART DANS L'ANNÉE (retraite ou autre)

Même si le PEM d'un établissement est complet, un avis de conformité peut être émis en vue d'un recrutement sur anticipation du départ d'un·e médecin ayant signifié par écrit son intention de cesser d'exercer dans l'établissement et dont la démission sera effective dans un maximum de trois ans. L'entrée en fonction du ou de la médecin recruté·e ne pourra toutefois se faire que six (6) mois avant la date de départ du ou de la médecin en place.

LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE

Le remplacement temporaire vise à permettre à un·e médecin d'assumer les tâches cliniques et administratives d'un·e autre médecin détenteur·rice d'un PEM, qui doit s'absenter de son poste pendant un certain temps (maladie, congé sabbatique, maternité, etc.). **Ce poste ne constitue pas un poste permanent** pour le ou la remplaçant·e qui perd ses privilèges au terme du remplacement et qui doit se trouver un autre poste. Il est aussi possible d'obtenir une autorisation d'exercer dans un établissement sans poste au PEM en cas d'urgence. Cette mesure n'est toutefois valide que pour un maximum de trois mois et ne peut être renouvelée, sauf dans des circonstances exceptionnelles déterminées par l'établissement et acceptées par le MSSS.

LES POSTES EN RÉSEAU (PRO/PRF)

Certaines ententes permettant l'ajout de postes sont liées à un poste en réseau. Ces postes peuvent servir au recrutement d'un médecin spécialiste dans l'établissement détenant un poste ou pour le recrutement d'un·e médecin spécialiste dans un autre établissement, soit un poste en réseau facultatif (PRF), à la condition qu'une entente de service soit conclue entre deux établissements. Certains établissements disposent pour leur part d'un poste en réseau obligatoire (PRO). Ces postes sont créés lorsqu'un corridor de services est établi de façon permanente entre deux établissements (ex. CUSM et Nunavik).

IMPORTANT

Ces postes ne peuvent reposer sur un seul individu et doivent démontrer un engagement de toute l'équipe médicale et de l'administration des établissements à remplir les obligations qui y sont liées (corridors de service).

LES POSTES DE CHERCHEUR-BOURSIER, CHERCHEUSE-BOURSIÈRE

Il existe certaines situations où un·e médecin peut être reconnu·e hors PEM. C'est le cas des chercheurs-boursiers et chercheuses-boursières. Il est toutefois nécessaire dans ce cas d'obtenir un PEM auprès de l'établissement où l'on souhaite pratiquer au préalable. Lorsque la personne concernée aura obtenu des subventions de recherche, son poste pourra être reconnu hors PEM par le ministère, aux fins d'embauche d'autres candidat·e·s dans le service. Les chercheurs et chercheuses doivent par la suite adhérer au *Protocole d'accord concernant la mise en place de modalités de rémunération particulière pour les chercheurs-boursiers*.

Advenant un changement dans la carrière d'un chercheur-boursier ou d'une chercheuse-boursière, il ou elle pourra demeurer au sein de son installation pour y pratiquer, même en se désistant dudit protocole. Il ou elle sera alors considéré·e en surplus du PEM, lequel sera régularisé au départ d'un·e collègue dans cette spécialité. La même règle s'applique à ceux et celles qui ont une pratique exclusive en soins palliatifs et en assistance opératoire. Pour plus de détails, veuillez consulter les *Règles de gestion des plans d'effectifs médicaux en spécialité* sur le site du MSSS publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2023/23-943-06W.pdf.

LES RETOURS DE RÉGION (règle des trois ans)

Après trois ans de pratique continue en région éloignée ou isolée, un·e médecin ne peut se voir refuser l'entrée dans une autre région sous prétexte que les plans d'effectifs médicaux de la région ou les PEM des établissements sont comblés. Toutefois, pour obtenir un poste dans un centre hospitalier universitaire, il ou elle devra répondre aux exigences de formation complémentaire et recevoir l'accord de la faculté de médecine de la région. Le ou la médecin qui se prévaut de cette règle ne pourra le faire qu'une seule fois, dans un délai maximum de 12 mois à partir de sa date de départ de l'établissement en région. Pour obtenir un poste dans une nouvelle région, il lui faudra d'abord combler les postes disponibles aux PEM de la nouvelle région d'installation. Si tous les PEM sont comblés dans sa discipline, une liste de cinq établissements déterminés selon les priorités ministérielles parmi lesquels l'individu pourra choisir lui sera transmise. Dans ces cas, le MSSS peut accorder un dépassement provisoire à l'établissement concerné. Pour obtenir la liste des régions éloignées ou désignées, veuillez communiquer avec la FMRQ à pem-sp@fmrq.qc.ca.

LE RECRUTEMENT PAR DÉROGATION

Lorsque les besoins d'un établissement le justifient, le directeur ou la directrice médical·e et des services professionnels (DMSP) peut demander un dépassement provisoire de son plan d'effectifs médicaux (PEM) par voie de dérogation. La dérogation au PEM est une mesure exceptionnelle et les demandes à cet effet doivent répondre à des critères stricts : expertise particulière du candidat; volume d'activité de l'établissement, listes d'attente; développement (ajout d'équipements); stabilisation des équipes (âge des médecins en exercice); mise en place d'une entente de services et, dans de très rares cas, des raisons humanitaires. **La dérogation confère un poste permanent**. Le PEM de l'établissement sera alors en dépassement temporaire et le prochain départ dans la spécialité concernée ne sera pas remplacé. Les demandes de dérogation sont étudiées par les membres du Comité de gestion des effectifs médicaux en spécialité (COGEMS) qui réunit la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ), Santé Québec et la Fédération des médecins résident·e·s du Québec (FMRQ).

ATTENTION AUX PEM VIRTUELS OU FANTÔMES

Si vous êtes témoin de postes virtuels ou fantômes, soit des postes disponibles au plan d'effectifs médicaux sur le site du ministère, mais qu'un établissement vous dit avoir comblés ou ne pas avoir l'intention de combler, nous vous conseillons de faire les démarches suivantes :

1) Envoyez quand même une demande d'avis de nomination formelle;
2) Attendez la réponse de l'établissement;
3) **Si la réponse est négative pour l'obtention d'un poste et que la lettre spécifie que l'établissement n'a pas l'intention de recruter sur le poste attribué par le MSSS, communiquez avec la FMRQ pour que nous puissions investiguer la situation et intervenir auprès de Santé Québec pour faire déplacer le poste, le cas échéant.**

ATTENTION AUX PEM « SUICIDE PROFESSIONNEL »

Certains postes sont situés dans des régions où la pratique dans une spécialité donnée est limitée, en raison de la trop faible quantité et du peu de diversité de cas ou parce que la pratique se fera en solo. Ces postes sont considérés comme un suicide professionnel parce qu'ils pourraient faire en sorte que ces médecins ne puissent revenir pratiquer dans un autre milieu, à cause de la perte d'expertise que l'on sait assez rapide en médecine selon les conditions. Dans de tels cas, la FMRQ recommande que des corridors de service (postes réseau) soient plutôt établis pour permettre aux candidat·e·s à ces postes de maintenir leurs connaissances et leurs habiletés techniques, en partageant la responsabilité de dispenser des soins avec les autres médecins du service du centre hospitalier partenaire.

LA PRATIQUE EXCLUSIVE EN CABINET/PEM NON REQUIS

La pratique en cabinet dans les spécialités autres que la médecine familiale n'est pas encadrée par les plans d'effectifs médicaux des établissements. Les médecins qui souhaitent faire une pratique exclusive en cabinet dans le réseau public de santé n'ont pas de démarches à faire pour obtenir un PEM. Dans ces cas, ils et elles ne pourront toutefois obtenir de privilèges hospitaliers, même limités. On parle ici de travail en cabinet privé et non de désengagement de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), puisque les nouveaux médecins doivent pratiquer dans le réseau public pendant cinq ans, depuis l'adoption du projet de loi nº 83, avant de pouvoir obtenir la possibilité de travailler dans le secteur privé. Cette option s'adresse à un nombre limité de spécialités dont la dermatologie, la psychiatrie et la rhumatologie, pour ne nommer que celles-là.

Il est à noter que le gouvernement souhaite imposer des activités médicales particulières aux médecins spécialistes qui n'ont pas de PEM et ne travaillent donc qu'en cabinet. Ces AMP sont en discussion et seront établies pour chacune des associations de médecins spécialistes concernées, pour aider à combler les besoins en milieu hospitalier. Nous vous informerons des détails entourant ces AMP dès qu'elles auront été convenues.

LES FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RÉALISÉES AU QUÉBEC

Obligation de pratiquer pendant trois ans sur votre PEM

Depuis le 1er juillet 2021, la réalisation d'une formation complémentaire au Québec est assortie d'une règle stipulant que le ou la candidat·e devra pratiquer dans le milieu qui lui aura octroyé un poste (PEM) en lien avec sa formation complémentaire pendant trois ans. Une clause comprise dans le formulaire de demande d'un poste de formation complémentaire (p.3 du formulaire) doit d'ailleurs être signée à cet effet par le ou la soumissionnaire. Dans la même perspective, les établissements s'engagent à ne pas solliciter un ou une candidat·e qui aurait déjà un engagement en lien avec sa formation complémentaire pour une durée de trois ans après cette formation.

Pour l'obtention d'un poste en milieu universitaire

Pour obtenir un poste en milieu universitaire, une formation complémentaire d'au moins trois à 12 mois est exigible. La durée d'une formation complémentaire est toutefois habituellement d'un minimum d'un an et peut aller jusqu'à trois ans, en fonction des exigences de la faculté concernée et de la discipline. La formation complémentaire vise l'acquisition d'une expertise clinique ultraspécialisée dépassant les exigences habituelles de la formation de la spécialité ou de la surspécialité, ainsi que le développement de compétences en enseignement, en recherche et en évaluation des technologies et des modes d'intervention. Tout projet de formation complémentaire exigée pour un poste en milieu universitaire qui serait réalisée au Québec doit être appuyé par l'établissement recruteur (direction médicale et des services professionnels/DMSP) et la faculté de médecine concernée.

IMPORTANT

- Votre formation complémentaire doit être réalisée dans une installation d'un réseau universitaire autre que celui où vous avez fait votre résidence.
- Dans le cas d'une formation complémentaire pour un recrutement dans un établissement avec désignation universitaire, la faculté qui soumet votre demande est celle qui vous accueillera pour cette formation.
- Vous pouvez par ailleurs faire une formation complémentaire dans le même réseau universitaire que celui qui vous a offert un poste, même si habituellement les milieux souhaitent que vous rapportiez une expertise différente pour combler des besoins dans l'équipe.

Formations complémentaires en spécialité rémunérées par la RAMQ… en bref

- **Remplissez le formulaire** de demande de formation complémentaire (disponible sur le site de la FMRQ sous PEM-PTEM/autres spécialités)
- **Avant d'obtenir les signatures**, transmettez le formulaire par courriel au vice-décanat aux études médicales postdoctorales de la faculté concernée, afin qu'il soit validé et qu'on vous confirme que tout est complet et conforme;
- Une fois validé, **imprimez le formulaire et obtenez les signatures requises**;
- **En cas de demande d'un recrutement universitaire ou non universitaire**, le MSSS exige que votre PEM soit confirmé et que **votre demande soit accompagnée de la lettre de confirmation du DMSP pour votre recrutement et du conseil d'administration de l'établissement qui vous recrute**. Sinon, votre demande pourrait être rejetée;
- **Dans le cas de PEM liés au départ** à la retraite d'un médecin, une lettre du ou de la médecin confirmant la date effective de son départ à la retraite est requise;
- **Lorsque vous aurez obtenu toutes les signatures, faites parvenir le formulaire par courriel, dans un seul et même fichier PDF avec la lettre et les autres documents requis**;
- **Toute demande incomplète ne sera pas considérée**;
- **La confirmation** de votre formation complémentaire vous sera transmise par le MSSS par courriel au début du mois de mars précédant le début de votre formation complémentaire;
- **Sur réception de cette réponse positive**, vous serez invité·e par le vice-décanat aux études médicales postdoctorales à compléter votre demande d'admission en ligne et, le cas échéant, à transmettre les documents requis pour votre dossier d'admission;
- **La date limite pour soumettre votre demande au vice-décanat concerné est le ou vers le 27 novembre 2026, pour un début de formation complémentaire le 1er juillet 2027. Surveillez vos courriels ou consultez le site de votre faculté pour plus de précisions**.

Échéancier pour les demandes de postes de formation complémentaire pour juillet 2027

- DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT DE LA DEMANDE AUPRÈS DES FACULTÉS **27 NOVEMBRE 2026, 23 H 59**
- Étude de l'ensemble des demandes et transmission au MSSS par les vice-doyen·ne·s aux études médicales postdoctorales **mi-décembre 2026**
- Transmission des dossiers au MSSS **31 décembre 2026**
- Étude des dossiers par le MSSS et diffusion des résultats aux candidat·e·s par courriel par le ministère **au plus tard le 1er mars 2027**
- Début de la formation complémentaire **1er juillet 2027**

Pour l'obtention d'un poste en milieu non universitaire/Un an et moins de six mois
Les formations complémentaires pour l'obtention d'un poste en milieu non universitaire peuvent être de moins de 12 mois. Elles doivent être supportées par une faculté de médecine et le candidat doit détenir un poste à un PEM pour pouvoir réaliser cette formation au Québec. Dans le cas d'une formation complémentaire pour un recrutement dans un milieu non universitaire, la faculté qui soumet la demande est celle où le candidat fera sa formation et non l'établissement recruteur. Une formation de moins de six mois ne nécessite pas la confirmation d'un PEM et est négociée directement avec les autorités facultaires (directeur·rice·s de programme, vice-doyen·ne·s). Nous vous invitons à consulter les règles établies quant au processus entourant ces prolongations de formation auprès de votre faculté.

Échéancier pour les demandes de postes de formations complémentaires de moins de six mois

- Date limite pour le dépôt des demandes auprès des facultés **28 janvier 2027, 23 h 59**
- Réunion des vice-doyen·ne·s pour l'étude des dossiers **mi-février 2027**
- Confirmation des postes aux candidat·e·s **mars 2027**

POURSUITES DE FORMATION

Toute demande de poursuite de formation autre qu'une formation complémentaire doit être adressée au vice-décanat des études médicales postdoctorales de la Faculté de médecine où vous comptez effectuer votre poursuite de formation et, le cas échéant, à la Faculté d'attache de l'établissement hospitalier qui vous recrutera à l'issue de cette poursuite de formation. Il n'est pas nécessaire de détenir un PEM pour être autorisé à effectuer cette formation, mais une place doit être disponible pour vous selon les quotas imposés par le MSSS, sans dépasser le nombre maximal de postes autorisés dans chaque programme, chaque catégorie et sous-catégorie, tel que déterminé par le décret gouvernemental à cet effet.

Exceptions

Les poursuites de formation en compétences avancées en médecine d'urgence et en soins intensifs adultes, de même que les formations spécialisées en pédiatrie, dont le jumelage est assuré par le CaRMS, ne sont pas soumises à cette procédure.

Pour accéder aux instructions et au formulaire de demande de formation complémentaire et pour les poursuites de formation, vous pouvez consulter les sites suivants :

Fédération des médecins résident·e·s du Québec
https://fmrq.qc.ca/formation-postdoctorale/

Université de Montréal
https://medpostdoc.umontreal.ca/etudiants/reglement-et-politiques/poursuites-de-formation-et-demandes-de-formation-complementaires/

Université McGill
https://www.mcgill.ca/pgme/fr/admissions/formation-complementaire

Université Laval
Communiquez avec **le conseiller aux études médicales postdoctorales** à gestionempd@fmed.ulaval.ca

Université de Sherbrooke
Communiquez par courriel avec **M. Jean-François Duval**, coordonnateur aux études médicales postdoctorales, au secrétariat du vice-décanat aux études médicales postdoctorales à coordopostdoc@usherbrooke.ca

Aucune formation complémentaire non rémunérée par la RAMQ n'est permise au Québec

Les médecins ayant réalisé une formation doctorale ou postdoctorale (résidence) en médecine au Québec, qui souhaitent réaliser une formation complémentaire au Québec, doivent obtenir une place parmi celles autorisées par le MSSS et dont la rémunération est financée par la RAMQ. À défaut, ces médecins devront chercher une formation complémentaire offerte dans une autre province canadienne, aux États-Unis ou ailleurs dans le monde. Cette règle est inscrite dans la politique qui fait état des *Modalités de détermination des postes de résidents en médecine* du ministère. Elle reflète la volonté du MSSS à l'effet que le gouvernement du Québec limite les formations complémentaires réalisées au Québec en fonction des besoins populationnels et encourage les formations réalisées à l'extérieur du réseau au sein duquel les candidat·e·s ont déjà réalisé leur formation. Notez que, comme cela existe ailleurs, des établissements du Québec peuvent offrir des formations complémentaires à des candidat·e·s formé·e·s hors Canada mais, dans ce cas, sans financement de la part de la RAMQ, et ceux et celles qui complèteront ces formations ne pourront pas être embauché·e·s par un établissement du Québec dans les trois années suivant leur formation complémentaire/fellow, à moins d'une situation exceptionnelle. Pour plus d'information à ce sujet, communiquez avec la FMRQ à pem-sp@fmrq.qc.ca.

UNE CARRIÈRE EN RECHERCHE

Le programme de clinicien-chercheur ou clinicienne-chercheuse du Collège royal

Les demandes d'admission au programme de « clinicien-chercheur » du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ne requièrent pas la signature du ou de la DMSP ou la confirmation d'un poste à un PEM. Par ailleurs, elles sont soumises à un processus spécifique pour lequel les règles varient légèrement d'une faculté à l'autre. Ce programme offre une formation intégrée, structurée et rigoureuse en recherche pendant la résidence, en vue d'une carrière de « clinicien-chercheur ». Pour y accéder, **trois cheminements sont possibles** :

- Une formation en recherche continue de 24 mois débutant à la dernière année du programme de spécialité (R5 pour un programme de 5 ans ou R6 pour un programme de 6 ans) et se poursuivant pendant un an après la fin du programme de spécialité;
- Une formation en recherche discontinue de 27 mois pouvant débuter dès la première année de résidence, pour les médecins résident·e·s détenant une maîtrise ou un doctorat;
- Une formation en recherche fractionnée de 24 mois comprenant des blocs de 3 mois ou plus débutant à la 2e ou 3e année de résidence, et un bloc continu d'une année après la fin du programme de spécialité.

Les domaines de recherche ne portent pas seulement sur les aspects traditionnels de la recherche biomédicale clinique et en laboratoire, mais englobent aussi des disciplines comme l'économie, la gestion, les sciences sociales, les sciences du comportement et de l'information, dans la mesure où elles s'appliquent à la santé et la maladie. Les médecins résident·e·s qui complètent ce programme avec succès reçoivent un Diplôme d'études spécialisées de l'Université et un certificat du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC). Les candidat·e·s doivent s'inscrire à un programme de maîtrise (M.Sc.) ou de doctorat (Ph.D.) pour réaliser cette formation, à moins qu'ils ou elles n'aient déjà obtenu de tels diplômes dans le passé. Les médecins résident·e·s sont rémunéré·e·s normalement pendant le programme de spécialité et pendant l'année de formation complémentaire.

Exemple d'étapes à suivre

- Remplir le formulaire d'admission au programme de « cliniciens-chercheurs » du CRMCC;
- Expédier le formulaire et les documents exigés au vice-décanat aux études médicales postdoctorales avant la date limite (15 janvier pour l'année académique débutant le 1er juillet qui suit);
- Les documents seront envoyés au programme concerné;
- Le comité d'admission du programme étudiera la candidature, déterminera s'il accorde une entrevue et formulera sa recommandation à la Faculté qui informera le candidat ou la candidate de la décision;
- Les documents exigés pour solliciter un fellowship de « clinicien-chercheur » comprennent :
  - une lettre de motivation;
  - un formulaire de demande d'admission au programme de formation des « cliniciens-chercheurs »;
  - une lettre du directeur ou de la directrice du programme de spécialité;
  - une lettre du ou de la professeur·e qui s'engage à diriger le candidat ou la candidate;
  - une copie du CV commun canadien à jour;
  - un relevé de notes officiel des cours suivis en milieu universitaire, excluant le M.D.

Pour plus d'information sur le programme de clinicien-chercheur, consultez le site du Collège royal au : www.royalcollege.ca/content/dam/documents/ibd/clinician-investigator-program/clinician_investigator_program_otr_f.html.

Chercheurs-boursiers ou chercheuses-boursières du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS)

Les postes de chercheur-boursier ou chercheuse-boursière s'adressent aux médecins spécialistes qui adhèrent au *Protocole d'accord concernant la mise en place de modalités de rémunération particulière pour les chercheurs-boursiers*. Tout·e médecin qui souhaite poursuivre une formation complémentaire pour obtenir un tel poste doit détenir un avis de conformité au sein de l'établissement où il ou elle souhaite pratiquer. Si le ou la médecin se retire éventuellement du Protocole, il ou elle doit se prévaloir d'un poste disponible dans sa spécialité ou surspécialité initiale. Si le PEM est complet, la personne sera considérée en surplus du PEM jusqu'au prochain départ d'un effectif dans la même spécialité.

Pour tous les détails sur le **Programme FRQS/MSSS de formation pour les médecins résidents visant une carrière en recherche**, consultez le site du FRQS – Santé à https://frq.gouv.qc.ca/concours-ouverts/

LES FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Le MSSS ne finance pas les formations complémentaires à l'extérieur du Québec, puisque ces médecins ne dispensent pas de soins à la population québécoise durant cette formation additionnelle. Les candidat·e·s à ce type de *fellowship* doivent obtenir du financement par leurs propres moyens (établissement au sein duquel ils seront en formation, service hospitalier dans lequel ils comptent revenir en pratique, bourses d'organismes ou de fondations, prêts bancaires, etc.). Toutefois, même si l'obtention d'un poste n'est pas un prérequis, il est préférable d'obtenir un PEM confirmant votre intégration dans un établissement au Québec avant votre départ. Sinon, vous ne pourrez être assuré·e d'avoir un poste au retour.

***Fellowship* ailleurs au Canada**

Ceux et celles qui comptent effectuer une formation complémentaire dans une autre province canadienne bénéficient toutefois de certains avantages. Ces formations peuvent être rémunérées, soit par des bourses non imposables provenant de l'établissement ou des fonds octroyés par le directeur ou la directrice du *fellowship*. Il est aussi beaucoup plus facile d'obtenir un permis d'exercice dans la province en question, compte tenu de la reconnaissance du certificat de spécialiste du Collège royal à travers le pays. Vous pouvez ainsi pratiquer à temps partiel (*moonlighting*), ce qui vous procure une source additionnelle de revenu. De plus, la couverture d'assurance maladie pour vous et vos proches est beaucoup plus simple à confirmer, compte tenu des programmes d'assurance maladie provinciaux reconnus à travers le Canada. Enfin, le système scolaire est plus facilement accessible pour les enfants.

***Fellowship* aux États-Unis**

Pour effectuer un *fellowship* aux États-Unis, vous devez vous informer auprès du Collège des médecins de l'État concerné quant aux exigences requises des médecins provenant de l'extérieur des États-Unis. Si vous devez poser des actes médicaux, vous devrez vous assurer d'avoir le permis qui convient à cette pratique, ainsi que la couverture d'assurance responsabilité professionnelle qui vous permettra de pratiquer sans souci.

USMLE

L'examen de base qui permet d'obtenir un permis de pratique de la médecine aux États-Unis (United States Medical Licensing Examination - USMLE), peut être exigé des médecins qui font une formation complémentaire dans ce pays. Toutefois, cet examen n'est pas obligatoire dans tous les états américains. Pour plus d'information sur les exigences entourant l'examen, consultez le *Bulletin of information* 2027 sur le site de l'USMLE à l'adresse suivante : https://www.usmle.org/bulletin-information

Pour connaître les exigences liées à la pratique dans l'état américain où vous ferez votre formation complémentaire, vous pouvez communiquer avec le Collège des médecins de l'État concerné dont vous trouverez la liste sur le site de la *Federation of State Medical Boards* : https://www.fsmb.org/contact-a-state-medical-board/

Fellowship en France

Les démarches pour réaliser un *fellowship* en France comprennent des étapes spécifiques à ce pays. Les formations sont habituellement d'une durée de trois mois à deux ans maximum. Les démarches officielles pour l'obtention d'une autorisation temporaire d'exercice auprès des autorités françaises sont faites par l'établissement d'accueil. Aucune demande individuelle déposée directement auprès des autorités françaises n'est acceptée.

Le dossier de demande d'autorisation temporaire d'exercice est composé de :

- la promesse d'accueil de l'établissement français d'accueil;
- la photocopie de sa pièce d'identité;
- une copie du ou des titres de formation obtenus par le ou la médecin spécialiste;
- son CV;
- une attestation des autorités compétentes de son pays d'origine précisant que ses titres de formation permettent l'exercice de la spécialité dans ce pays;
- son projet de formation complémentaire dans lequel est précisé le lien avec sa spécialité;
- un extrait de son casier judiciaire ou document équivalent, datant de moins de trois mois, délivré par une autorité compétente du pays d'origine ou de provenance;
- un extrait du casier judiciaire en France;
- l'attestation de réussite au test de connaissance de langue française (sauf dérogation).

Pour plus d'information, veuillez consulter le site *Fellowship ou Autorisation temporaire d'exercice* https://www.cng.sante.fr/procedures-dautorisation-dexercice/venir-exercer-se-former-en-france/fellowship-autorisation-temporaire-dexercice

Vous pouvez aussi consulter les conseillers des affaires sociales, conseillers régionaux de santé mondiale et/ou services de coopération et d'action culturelle au consulat général de France à Montréal ou à l'ambassade de France à Ottawa.

Fellowship dans d'autres pays

Nous vous suggérons de faire vos démarches assez longtemps à l'avance si vous souhaitez faire un *fellowship* à l'étranger, incluant aux États-Unis. Chaque milieu possède des règles différentes. Idéalement, vous devriez vous rendre sur place pour rencontrer le ou la responsable du *fellowship* et l'équipe avec laquelle vous seriez appelé·e à travailler dans le cadre de votre formation complémentaire au préalable. Toutefois, de plus en plus d'entrevues peuvent être réalisées via Skype, Zoom ou une autre plateforme.

Pour plus de détails, **consultez les témoignages de collègues ayant réalisé ou en voie de compléter un fellowship à l'extérieur du Québec sur notre site** : https://fmrq.qc.ca/formation-postdoctorale/formations-complementaires-autres-specialites/hors-quebec/temoignages/

Autres aspects à surveiller

Permis d'exercice et assurance responsabilité professionnelle

Pour dispenser des soins dans une autre juridiction, vous devrez d'abord y obtenir un permis d'exercice. Communiquez avec le Collège ou l'Ordre des médecins de l'État américain, par exemple, ou du pays concerné ou encore avec l'établissement, pour connaître les exigences à cet égard. Vous devrez aussi vous prévaloir d'une couverture d'assurance responsabilité professionnelle qui répond aux exigences de l'État ou du pays concerné. Les autorités médicales du pays ou de l'établissement pourront vous guider à cet égard. Malheureusement, l'Association canadienne de protection médicale (ACPM) ne couvre pas les actes médicaux effectués à l'extérieur du Canada.

Couverture d'assurance maladie

Informez-vous auprès de la RAMQ, afin de vous assurer que vous serez couvert pendant votre séjour à l'étranger. Même si la couverture de la RAMQ est insuffisante, elle est nécessaire. Pour couvrir les frais additionnels, vous pourrez souscrire à un régime d'assurance maladie sur place, auprès du service ou de l'établissement où vous poursuivrez votre formation. Ils peuvent habituellement vous intégrer aux programmes d'assurance en vigueur pour les médecins résident·e·s ou les patrons et patronnes en place, selon le cas. Au Royaume-Uni, par exemple, vous ne pourrez être couvert par la RAMQ si votre séjour dépasse deux ans et que vous êtes rémunéré par un établissement local.

Visa de travail

Vous aurez besoin d'un visa de travail dans le pays où vous ferez votre formation complémentaire. Ces démarches doivent aussi se faire à l'avance auprès des hauts-commissariats, ambassades ou consulats concernés. De plus, si votre conjoint ou votre conjointe doit vous accompagner pendant votre fellowship, assurez-vous qu'il ou elle possède un visa qui lui permettra de demeurer sur place au-delà de la période allouée pour un touriste, soit six mois aux États-Unis, par exemple. Il faudra également vous informer en ce qui a trait aux règles entourant la possibilité de travailler pour vous, ainsi que pour votre conjoint ou conjointe, durant ce séjour. Certains pays, comme les États-Unis, sont très stricts à ce sujet et un travail non conforme aux règles pourrait entraîner votre expulsion du programme et du pays.

Assurances maison et auto

Pour assurer vos biens dans le pays d'accueil, vérifiez auprès de votre compagnie d'assurance s'il existe des équivalences dans le pays d'accueil ou communiquez avec SOGEMEC Assurances, une filiale de la FMSQ et partenaire de la FMRQ, qui offre des services particuliers dans ce cas. Vous pouvez les joindre au 514 350-5070 ou au 1 800 361-5303 ou consulter leur site à https://sogemec.com/professionnels/medecins/accueil/.

Permis de conduire

Vous devrez aussi, en règle générale, vous procurer un permis de conduire de l'endroit où vous poursuivrez votre formation complémentaire. On pourrait vous demander de réussir un nouvel examen de conduite. Vous pouvez aussi vérifier si l'obtention d'un permis international (disponible chez CAA par exemple) est suffisant pour respecter les règles en vigueur là où vous ferez votre formation. Toutefois, certains états reconnaissent le permis de conduire du Québec.

Compte bancaire/Procuration

Vous aurez besoin d'un compte bancaire au Québec pour effectuer des transactions vers votre pays d'accueil, surtout si votre rémunération provient du Québec et est versée directement à votre compte ici. Il est également conseillé d'identifier une personne proche à qui vous donnerez une procuration pour gérer certaines de vos affaires au Québec, au besoin.

Sources alternatives de financement

Les sources de financement pour la réalisation d'une formation complémentaire à l'extérieur du Québec sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Bourses de formation ou de recherche
  - Associations de médecins spécialistes au Québec et au Canada
  - Association médicale canadienne
  - Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC)
  - Compagnies de produits et d'équipements médicaux
  - Fondations des associations de médecins spécialistes
  - Fondations médicales privées (surtout en lien avec la recherche)
  - Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS)
  - Hôpitaux qui vous accueillent (service ou autre)
  - Institut de recherche en santé du Canada (IRSC-CIHR)
  - Universités
- Subventions du service au sein duquel vous reviendrez après votre *fellowship*
- Prêts bancaires

Quelques conseils additionnels

- Obtenez la confirmation de votre avis de nomination (PEM) avant le départ, si possible;
- Planifiez des visites auprès de l'équipe avec laquelle vous souhaitez effectuer votre fellowship au préalable;
- Entreprenez des démarches pour convenir des sources de financement disponibles ici et à l'étranger;
- Procurez-vous une copie conforme certifiée de vos diplômes et autres documents académiques. Vous pourriez avoir à démontrer que vous êtes licencié du Conseil médical du Canada et, dans certains cas, que vous avez réussi l'examen des États-Unis (USMLE), selon les exigences de l'État concerné;
- Mettez à jour votre passeport et obtenez votre visa de séjour;
- Obtenez votre permis d'exercice du pays ou de l'État concerné aux États-Unis;
- Procurez-vous une assurance responsabilité professionnelle conforme aux exigences du milieu de formation complémentaire.

INCITATIFS FINANCIERS EN SPÉCIALITÉ À L'ENTRÉE EN PRATIQUE

Les médecins spécialistes qui choisissent de s'installer dans les régions éloignées et isolées voient leur rémunération majorée. Des suppléments sont aussi offerts pour les gardes en disponibilité. De plus, des primes de ressourcement, de rétention, de valorisation, d'installation et de maintien sont octroyées par le ministère. Celles-ci varient selon le secteur d'installation. La prime de maintien annuelle ne peut excéder le montant d'une bourse annuelle et varie selon la durée de rétention, le secteur d'isolement et les disponibilités budgétaires régionales. Chaque prime d'installation et de maintien est assortie d'une obligation pour le ou la médecin de pratiquer durant une année dans un territoire insuffisamment pourvu en effectifs médicaux. Certains bénéficient d'avantages supplémentaires comme les primes annuelles d'éloignement ou d'isolement en fonction de la situation personnelle du ou de la médecin, s'il a un ou une conjoint·e, le nombre d'enfants, les frais de sortie et les frais de déménagement.

Secteurs isolés

Le ou la médecin spécialiste reçoit en tout temps 145 % de sa rémunération de base pour les services qu'il fournit dans ces secteurs, que ce soit dans un contexte d'itinérance, de support, de remplacement, en cabinet ou en établissement dans les territoires isolés définis comme secteurs III, IV et V à l'annexe 20 de l'Accord-cadre ainsi qu'au Centre de santé de Chibougamau.

Territoires éloignés

Une majoration plus avantageuse de la rémunération de base est accordée pour le ou la médecin spécialiste qui exerce de façon principale dans un établissement de façon régulière et continue dans les différents territoires (précisés à l'article 1.2.4 de l'annexe 19 de l'Accord-cadre FMSQ-MSSS, sous *Manuel des spécialistes/Brochure n° 1*) : https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/medecins-specialistes/manuels/Pages/brochure-1.aspx

3.



LA PRATIQUE

PERMIS RÉGULIER

Si vous prévoyez terminer votre formation le 30 juin de l'année en cours, vous devrez soumettre votre demande de permis d'exercice au Collège des médecins du Québec (CMQ) **au plus tard le 1er mai 2027**. Le Collège exige le dépôt des demandes assez tôt pour s'assurer d'être en mesure de délivrer les permis d'exercice à tou·te·s les finissant·e·s pour leur début de pratique, le 1er juillet. Cette demande se fait en ligne.

Les étapes

Demande de permis

- Remplir le formulaire disponible sur www.inscriptionmed.ca
- Transmettre au Collège tous les documents requis dans le formulaire, ainsi que le paiement par chèque relatif à la demande du permis d'exercice (900 $ en 2026-2027);
- Des frais additionnels de 175 $ s'ajoutent si vous obtenez un deuxième certificat de spécialiste (médecine interne + cardiologie), et si vous détenez un permis régulier en médecine familiale et que vous obtenez un certificat de spécialiste;
- **Pour plus de détails sur les tarifs pour 2026-2027 (à compter du 1er avril 2026), consultez le site du Collège au** http://www.cmq.org/page/fr/grille-tarifs.aspx

Inscription au Tableau de l'Ordre

- Vous recevrez votre numéro de permis par courriel;
- Lorsque vous l'aurez reçu, vous devez remplir le formulaire disponible en ligne pour l'avis de cotisation (Première inscription au Tableau de l'Ordre) à l'adresse suivante : http://www.cmq.org/page/fr/premiere-inscription-au-tableau.aspx
- Inclure le paiement (par chèque ou carte de crédit) du montant de la cotisation (1 930 $ au 1er avril 2026). Les personnes qui s'inscrivent plus tard que le 1er juillet bénéficient de rabais. Les personnes s'inscrivant après le 1er octobre paient environ la moitié de la cotisation annuelle.
- Votre permis vous sera acheminé au plus tard une semaine avant la date prévue pour la fin de votre formation;
- Des frais de 37,60 $ sont requis pour l'inscription à l'Office des professions;
- **Advenant un échec à l'examen**, un remboursement du paiement effectué pour la délivrance du permis sera effectué par le CMQ;
- Certificat de conduite professionnelle, si exigé (240 $);
- Pour toute question concernant les permis d'exercice du Collège des médecins du Québec, **veuillez communiquer par écrit à demandepermis@cmq.org ou par téléphone au 514 933-4253**.

Assurance responsabilité professionnelle

- Vous devez absolument vous procurer une assurance responsabilité professionnelle en début de pratique.
- Pour ce faire, vous devez communiquer avec l'Association canadienne de protection médicale (ACPM) au https://www.cmpa-acpm.ca/fr/home. Les tarifs sont établis en fonction de votre spécialité et de la région (Québec-Ontario-Autres) où vous pratiquerez. Pour les détails entourant l'adhésion : https://www.cmpa-acpm.ca/fr/become-a-member/how-to-apply
- L'assurance dont vous bénéficiez pendant votre résidence prend fin lorsque vous avez aurez terminé votre formation. Elle continue toutefois de vous couvrir pour toute poursuite liée à un acte médical posé durant votre résidence, et ce, durant toute votre carrière.

ALDO-Québec (formation obligatoire)

Pour obtenir votre permis, vous devez aussi avoir assisté à une séance d'ALDO-Québec, une formation de trois heures, donnée par le Collège des médecins du Québec sur les **Aspects légaux, déontologiques et organisationnels de la pratique médicale au Québec**. Cette formation est obligatoire pour les médecins souhaitant exercer au Québec. Elle est offerte en français seulement et peut être effectuée à n'importe quel moment durant la résidence. Elle se donne deux fois par mois dans les trois grandes villes universitaires (Montréal, Québec, Sherbrooke). Le coût de cette formation est de 205 $ (2026-2027).

Pour obtenir la liste des dates et endroits et pour vous y inscrire, consultez le site du Collège à l'adresse suivante : https://www.cmq.org/fr/acceder-a-la-profession/demande-de-permis/aldo-quebec. Vous devez vous inscrire au moins un mois avant la date de tenue de l'activité de formation pour éviter des frais additionnels.

Facturation

Pour ce qui est de la facturation, vous devez vous inscrire à la Régie de l'assurance maladie du Québec. Lorsque vous aurez obtenu votre numéro de permis, le Collège enverra cette information à la RAMQ. Celle-ci vous enverra une lettre avec un NIP (numéro d'identification personnel) que vous pourrez utiliser pour vous inscrire en ligne aux services de paiement des honoraires de l'organisme. Pour compléter votre inscription, vous devrez aussi leur fournir une copie de votre certificat d'assurance responsabilité professionnelle.

Pour ceux qui reportent le début de leur entrée en pratique (fellow ou autre)

Vous pouvez obtenir votre permis d'exercice régulier dès la fin de votre formation si vous le souhaitez, sans vous inscrire au tableau de l'Ordre, ni payer votre cotisation, si vous ne comptez pas pratiquer ici immédiatement. À ce moment, les seuls frais que vous aurez à payer seront ceux liés à l'obtention du permis d'exercice. Le permis n'est payé qu'une seule fois, en début de pratique.

Pour plus d'information et pour accéder aux formulaires, consultez le site du Collège au www.cmq.org sous la rubrique Pour accéder à la profession/Demande de permis. Vous pouvez aussi communiquer avec la Section des permis du Collège des médecins du Québec au 514 933-4253 ou au 1 888 MÉDECIN ou par courriel à demandepermis@cmq.org.

MOONLIGHTING

Le *moonlighting* est réservé aux médecins résident·e·s détenant une première certification pour laquelle ils peuvent solliciter un permis d'exercice régulier. **Ce sont les R3 en médecine familiale, les R5 en médecine interne et en pédiatrie, et les R6 et plus qui ont terminé leur résidence et qui sont en formation complémentaire**. Pour obtenir leur permis d'exercice régulier, les médecins résident·e·s admissibles doivent s'adresser au Service des permis du Collège des médecins du Québec.

Les médecins résident·e·s détenant un permis régulier qui se prévalent de cet avantage peuvent effectuer du *moonlighting* dans tous les établissements du Québec où un PEM n'est pas comblé, sauf dans l'établissement où ils sont en stage au même moment. Cette règle émane de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS), qui stipule qu'un·e médecin ne peut détenir deux statuts dans une même installation de santé. Par ailleurs, si vous poursuivez une formation complémentaire et que vous détenez déjà un PEM dans une installation de santé au Québec, vous pouvez effectuer du *moonlighting* sur votre propre PEM, dans la mesure où celui-ci est en vigueur avant votre date ultime de début de pratique.

Outre le permis d'exercice, vous devez aussi vous prévaloir d'une **assurance responsabilité professionnelle additionnelle** auprès de l'Association canadienne de protection médicale (ACPM) si vous faites du *moonlighting*, parce que l'assurance qui vous couvre dans le cadre de votre résidence n'est pas valide pour le *moonlighting*. Vous trouverez l'information à cet égard sur le site de l'ACPM à www.cmpa-acpm.ca, dans la section Adhésion. Vous devrez aussi vous inscrire à la Régie de l'assurance maladie du Québec, auprès de laquelle vous facturerez les actes médicaux posés et autres forfaits, selon les tarifs en vigueur pour les médecins dans votre spécialité et le mode de facturation convenu au sein du service (à l'acte, mixte, etc.). Pour plus de renseignements sur les besoins des établissements, si vous êtes en **médecine familiale**, consultez le site du Centre national Médecins-Québec (CNMQ) ou communiquez avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec au 514 878-1911 ou au 1 800 361-8499, pour obtenir l'information concernant le dépannage. Si vous poursuivez une formation dans **une autre spécialité**, Santé Québec publie une liste des établissements en besoin important d'effectifs (EBI) qui fait état des besoins dans les différentes disciplines médicales et chirurgicales dans différentes installations du Québec.

IMPORTANT

Lorsque vous aurez reçu votre permis d'exercice, vous devez utiliser ce numéro de pratique lorsque vous faites du moonlighting. Lorsque vous êtes en stage, vous utilisez votre numéro d'immatriculation de médecin résident·e (R-XXXXX).

Pour accéder à la **liste des établissements en besoin important (EBI)** d'effectifs médicaux, recherchez PEM en spécialité sur Internet et sélectionnez cet item (voir annexe 47).

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DÈS L'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Depuis le 1er janvier 2019, tous les médecins inscrits au tableau du Collège à titre de membre actif sont assujettis au Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins, et ce, à partir du jour de leur inscription au tableau de l'ordre. Les activités faites avant cette date ne sont pas comptabilisées dans la déclaration de formation continue.

Après son inscription au tableau de l'ordre, chaque médecin doit choisir quelle plateforme utiliser pour déclarer ses activités de formation continue: FMOQ, CMFC, FMSQ, CRMCC ou CMQ.

Une dispense peut être accordée au médecin, inscrit au tableau de l'ordre, qui :

- Est en début d'exercice professionnel et qui a poursuivi une formation postdoctorale ou une formation complémentaire dans un programme agréé par le CMQ, le CMFC, le CRMCC ou l'ACGME, pendant au moins six mois consécutifs au cours de l'année civile de son inscription.
- Est un médecin en pratique qui fait une formation postdoctorale ou complémentaire.
- Est en congé de maternité, paternité ou parental.
- A cessé toute activité professionnelle pour raison de santé.

Le jour de l'inscription au tableau de l'ordre, la page web au sujet des dispenses de formation continue et le formulaire nécessaire deviennent disponibles dans Accès M.D. au CMQ, de même que l'affichage des exigences de formation continue.

Pour toute question au sujet de la déclaration de formation continue, écrivez à fco@cmq.org.



En accord avec les principes de notre Politique pour une action socialement et écologiquement responsable, Le Bulletin n'est plus envoyé automatiquement aux membres par la poste. Une version électronique est accessible en tout temps dans l'application FMRQ mobile et sur notre site web. Pour ne plus recevoir Le Bulletin par la poste, veuillez nous en informer en écrivant à desabonnement@fmrq.qc.ca.

4.



LES EXAMENS DE CERTIFICATION

EN MÉDECINE FAMILIALE

Pour obtenir les informations concernant les dates et frais liés aux examens de médecine familiale, consultez le site du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) https://www.cfpc.ca/fr/home, sous la rubrique Éducation et Développement professionnel/Examens de certification. Surveillez le site et vos courriels pour plus d'information à cet égard.

EN SPÉCIALITÉ

Pour connaître les dates limites pour l'inscription aux examens de spécialité ainsi que les échéances pour faire parvenir vos demandes d'évaluation préliminaires ou une demande d'évaluation finale, consultez le site du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC) à Frais d'évaluation et d'examen (https://www.royalcollege.ca/fr/eligibility-and-exams/exam-process/assessment-and-exam-fees). Vous devrez d'abord soumettre une demande d'évaluation de votre formation postdoctorale au CRMCC. **Pour ce faire, vous devez communiquer avec l'Unité des titres du Collège royal au moins un an avant de vous présenter aux examens.** Présentez votre demande bien avant la date d'échéance prévue pour votre spécialité afin d'éviter des frais de retard. L'évaluation exige habituellement six mois, mais peut prendre plus de temps. Des frais sont aussi rattachés à cette évaluation. Consultez le site du Collège royal sous la rubrique *Admissibilité et Examens* (https://www.royalcollege.ca/fr/eligibility-and-exams). Le calendrier des examens du printemps et de l'automne 2027 est disponible sur le site.

Accommodements

Des aménagements particuliers seront mis en place au cas par cas et en fonction de la nature et de l'étendue des besoins particuliers, de la documentation fournie et des exigences de l'examen, à condition qu'ils ne mettent pas en péril la validité de l'examen et n'entraînent aucune contrainte ou dépense excessive pour l'organisation. **Les candidat·e·s qui nécessitent une attention particulière ou des mesures d'adaptation lors de l'examen doivent normalement le signaler au Bureau de l'éducation spécialisée avant le 4 novembre, pour les examens du printemps, et le 15 avril, pour les examens de l'automne**. Pour plus d'information, consultez le site du Collège royal. Pour avoir accès à des mesures d'adaptation, les candidat·e·s doivent fournir les documents suivants au Collège royal, avant la date limite d'inscription :

- Une lettre signée par le ou la candidat·e décrivant ses besoins d'adaptation et la gravité de son état ainsi que les mesures d'aménagement demandées;
- Si l'université ou d'autres programmes de formation médicale ont déjà pris des mesures d'adaptation pour le ou la candidat·e, il ou elle doit fournir une copie des mesures prises à ce moment-là;
- La documentation justificative fournie par le médecin traitant et confirmant les besoins d'adaptation, la gravité de l'état du candidat ou de la candidate et ses limitations fonctionnelles, ainsi que les recommandations particulières au sujet des mesures d'adaptation. Tous les documents à l'appui doivent être fournis sur un papier à en-tête de bureau du ou de la médecin dûment autorisé·e à exercer, d'un·e psychologue clinicien·ne ou autre fournisseur de soins de santé autorisé (cette personne ne peut pas être un·e conjoint·e ou un·e parent·e du ou de la candidat·e);
- Une confirmation par écrit d'un·e professionnel·le reconnu·e attestant que les limitations fonctionnelles de la personne sont toujours présentes est requise, si le rapport date de plus de deux ans.

GROSSESSE EN FIN DE RÉSIDENCE ET EXAMENS FINAUX

Un congé de maternité ou de paternité implique une prolongation du programme de résidence équivalant à la durée du congé. Dans ce cas, nous vous suggérons de tenir compte des règles particulières du Collège des médecins du Québec et des collèges canadiens, relativement aux dates d'examen de certification en spécialité et en médecine familiale.

5.

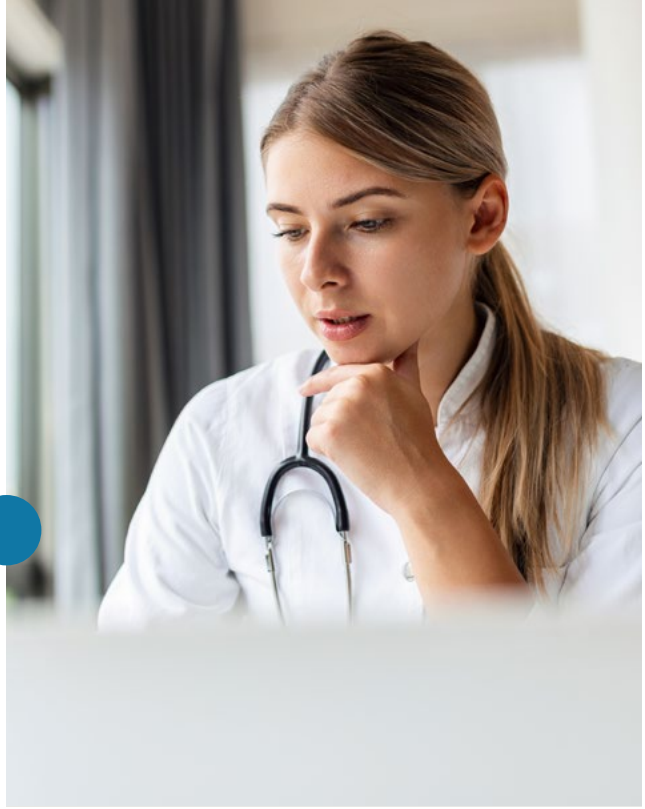

LA RÉMUNÉRATION ET LA FACTURATION

MODES DE RÉMUNÉRATION

Différents modes de rémunération ont été adoptés au Québec, tant en médecine familiale que dans les autres spécialités : **rémunération à l'acte, à honoraires fixes, à tarif horaire, forfaitaire, per diem, mixte (actes + per diem), salarial**. Il existe aussi une rémunération spécifiquement adaptée aux « chercheurs-boursiers/chercheuses-boursières » en spécialité. Normalement, vous serez soumis au mode de rémunération en vigueur dans le milieu de pratique que vous aurez choisi. Par exemple, le salariat est en vigueur dans les CLSC et l'on retrouve la rémunération mixte dans certaines spécialités, selon les établissements. Assurez-vous que le mode de rémunération en vigueur dans l'établissement ou la clinique à laquelle vous souhaitez vous associer vous convient.

INSCRIPTION À LA RAMQ

Pour recevoir cette rémunération, vous devrez vous inscrire à la RAMQ comme « nouveau facturant/nouvelle facturante ». Lorsque le CMQ vous accordera votre permis d'exercice, vous recevrez une note de la RAMQ avec un numéro d'identification personnel (NIP) pour vous inscrire au service de paiement des honoraires de la RAMQ en ligne. Si vous détenez déjà un permis régulier lié à une première certification, vous devrez modifier votre statut pour pouvoir facturer dans votre surspécialité. Vous pouvez procéder à votre inscription ou à des modifications en remplissant le formulaire disponible sur le site de la RAMQ à www.ramq.gouv.qc.ca, dans la section *Services aux professionnels*. Cette inscription vise à confirmer votre lieu de pratique et votre lieu de correspondance à des fins de paiement.

ACCORDS-CADRES FMOQ ET FMSQ

Les montants accordés pour les médecins sont fonction des accords-cadres convenus entre le ministère et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) pour les médecins de famille, et la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) pour les médecins spécialistes. Vous pouvez consulter le cahier de facturation et toutes les lettres d'entente qui y sont associées sur le site de la RAMQ, à la section *Services aux professionnels, sous Médecins omnipraticiens ou Médecins spécialistes*, en cliquant sur Facturation.

ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS SPÉCIALISTES DU QUÉBEC

Vous n'avez techniquement rien à faire pour devenir membre de la Fédération des médecins spécialistes du Québec. Toutefois, nous vous recommandons fortement de transmettre un courriel valide à la FMSQ (info@fmsq.org) ou à votre association médicale quelques semaines avant votre début de pratique en médecine spécialisée afin vous assurer que vos renseignements personnels sont à jour.

Votre adhésion à la FMSQ se fera automatiquement, dès que vous pratiquerez comme médecin spécialiste dans le réseau public québécois et que vous serez rémunéré par la RAMQ. En effet, à partir du moment où vous commencerez à facturer des actes à titre de médecin spécialiste, la RAMQ prélèvera les montants de cotisation et les acheminera à la FMSQ. Notez toutefois qu'il y a un délai d'un mois entre le moment où vous commencez à facturer et le moment où la FMSQ reçoit vos premières cotisations. Par conséquent, ce n'est que le mois suivant vos premières cotisations que vous deviendrez un membre actif de la FMSQ.

ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

La FMOQ est un regroupement d'associations juridiquement autonomes. Vous devez vous adresser à https://www.fmoq.org/fmoq/associations/ pour devenir membre en règle de la FMOQ et bénéficier des services de votre association. Vous pourrez alors voter aux élections à la présidence de la FMOQ et entériner des accords-cadres relatifs au renouvellement de l'Entente générale. Pour devenir membre, vous devez passer par le processus d'adhésion mis de l'avant par chacune des associations affiliées. Vous devez donc communiquer avec l'association de votre territoire géographique. Pour les médecins travaillant en CLSC, vous pouvez communiquer avec l'Association des médecins de CLSC du Québec (AMCLSCQ). Pour accéder à la liste des associations de médecins de famille : https://www.fmoq.org/fmoq/associations/

AGENCES DE FACTURATION

La majorité des médecins en exercice font appel à des agences de facturation pour les assister à cet égard. Une liste de ces agences est affichée sur le site de la RAMQ, dans la section réservée aux professionnels. Vous pouvez aussi faire appel à des collègues au sein de votre service qui pourront vous conseiller à ce sujet.

CHERCHEURS-BOURSIERS/CHERCHEUSES-BOURSIÈRES EN SPÉCIALITÉ

Les modalités de rémunération des chercheurs-boursiers et chercheuses-boursières en spécialité tiennent compte de la moyenne annuelle de rémunération dans la spécialité du ou de la médecin « chercheur-boursier/chercheuse-boursière » concerné·e. Cette rémunération est équivalente au pourcentage de temps consacré à la recherche (50 % du temps consacré à la recherche = 50 % de la moyenne annuelle de rémunération dans la spécialité concernée). Le ou la médecin peut aussi facturer des activités cliniques à l'acte auprès de la RAMQ. Toutefois, la rémunération globale pouvant être touchée par un médecin pour ses activités cliniques et de recherche est limitée à 110 % de la moyenne de sa spécialité. Pour plus de détails, communiquez avec la FMSQ au 514 350-5000 ou 1 800 561-0703 ou par courriel à info@fmsq.org.

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Au terme de votre résidence, vous cesserez d'être couvert par l'assurance responsabilité professionnelle comprise à l'entente collective de la FMRQ. Vous devrez donc obtenir une couverture auprès d'un autre organisme. La majorité des médecins au Canada souscrivent à l'Association canadienne de protection médicale (ACPM). Vous pouvez vous y inscrire par téléphone, par courriel ou encore en ligne. Les modalités et formulaires d'inscription ainsi que la liste des tarifs en vigueur pour chacune des spécialités se trouvent sur le site de l'ACPM au www.cmpa-acpm.ca, sous la rubrique *Mon Adhésion*. Nous vous suggérons de faire les démarches au moins un mois avant la fin de votre résidence, afin de vous assurer d'être couvert·e avant le début de votre pratique autonome. Notez que, bien que les primes soient élevées en fonction des risques, surtout dans certaines spécialités, une partie de ces coûts sont remboursés par la Régie de l'assurance maladie du Québec, en vertu des clauses comprises aux accords-cadres de la FMOQ et de la FMSQ.

Protection pour des actes posés durant la résidence

Nous vous rappelons que l'assurance responsabilité professionnelle dont vous avez bénéficié durant votre résidence vous couvrira à vie pour tout acte médical effectué durant la résidence pour lequel vous seriez poursuivi au civil dans l'avenir. Seules les plaintes de nature administrative déposées auprès du Collège des médecins du Québec ou d'un centre hospitalier ne sont pas couvertes par cette assurance après la fin de la résidence.

L'INCORPORATION

Les médecins qui souhaitent incorporer leur pratique doivent se soumettre à différentes règles qui sont expliquées dans le Guide sur l'exercice de la profession médicale en société, lequel est disponible sur le site du Collège au www.cmq.org, sous *Pratique de le médecine/Gestion de dossiers/Exercice-société*. Cependant, les aspects comptables, légaux et fiscaux ne sont pas approfondis dans ce document, étant donné le grand nombre de situations possibles. L'incorporation offre deux avantages : le **report d'impôt** par l'entremise d'une société, car le taux d'imposition est avantageux sur les revenus d'exploitation, et le **fractionnement du revenu**, notamment le paiement d'un dividende aux conjoint·e·s et aux enfants majeur·e·s qui permet de profiter de paliers d'imposition moins élevés. Pour plus d'information, communiquez avec fdp Gestion privée et demandez à parler à des conseiller·ère·s aux membres dédié·e·s aux jeunes professionnels par courriel à https://www.fprofessionnels.com/nous-joindre/ ou par téléphone à l'un des numéros ci-dessous :

Montréal	514 350-5050 ou 1 888 377-7337
Québec	418 658-4244 ou 1 800 720-4244
Sherbrooke	819 564-0909 ou 1 866 564-0909

L'ASSURANCE VIE, MALADIE ET INVALIDITÉ – PROLONGATION

L'assurance collective que vous détenez comme médecin résident·e avec Beneva **sera désactivée le dernier jour de votre résidence à minuit**. Afin de vous conformer à la Loi sur l'assurance médicaments, vous avez l'**obligation par la suite de vous assurer auprès de tout organisme ou fédération (FMOQ, FMSQ) offrant un régime d'assurance collective auquel vous devenez admissible**.

Pour les médecins spécialistes et les médecins de famille, SOGEMEC Assurances offre un programme d'assurance médicaments collective ainsi que l'assurance vie, l'assurance invalidité et l'assurance frais de bureau, et ce, sans preuve médicale, si vous y souscrivez dans les 180 jours suivant l'obtention de votre permis d'exercice. Pour plus d'information, communiquez avec **SOGEMEC Assurances** au 514 350-5070 ou au 1 800 361-5303.

L'ASSURANCE MAISON ET AUTO

Grâce à notre entente avec **TD Assurance**, vous bénéficiez de tarifs de groupe avantageux tout en profitant de produits de haute qualité pour vos assurances habitation et auto. Ces services peuvent être maintenus et/ou modifiés à votre guise au-delà de la résidence. Pour plus d'information, composez le 514 384-1112 ou le 1 800 339-1847, ou visitez leur site à : https://www.tdassurance.com/affinity/fmrq

LES SERVICES FINANCIERS

Les forfaits bancaires offerts par RBC et Desjardins ont été spécialement conçus pour répondre à vos besoins durant votre résidence, mais aussi dans une perspective de continuité pour l'avenir. Ceux qui se sont prévalus du forfait destiné aux médecins résident·e·s ou de tout autre avantage offert par ces institutions bancaires pourront maintenir ces services ou les modifier. Pour ce faire, vous devrez communiquer avec votre institution bancaire directement.

Pour RBC, composez le 1 800 80 SANTE (1 800 807-2683). Vous pouvez aussi consulter leur site Internet à www.rbcroyalbank.com/fr/solutions-financieres-pour-la-sante/medical-dental-residents.html.

Pour Desjardins, composez le 514 875-4266 ou le 1 877 875-1118 ou consultez leur site Internet au www.desjardins.com/fmrq.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

Pendant la résidence, l'impôt sur votre revenu a été prélevé sur votre salaire directement par l'employeur. Mais, durant votre première année de pratique, votre mode de rémunération proviendra de deux sources différentes, en raison de votre changement de statut, soit une partie à titre de salarié et l'autre à titre de travailleur autonome. Il faut donc prévoir un montant qui sera consacré à couvrir l'impôt sur le revenu pour la deuxième partie de cette première année de pratique où vous serez en règle générale payé à l'acte ou selon une formule hybride. Par ailleurs, de nouvelles déductions s'ajouteront, notamment pour les livres et revues scientifiques, la participation à des congrès, les frais d'examen de certification défrayés dans la dernière année de formation, et autres, ce qui pourrait réduire le montant de votre revenu imposable. Dans ce contexte, nous vous conseillons fortement de faire appel à des ressources spécialisées qui vous conseilleront en la matière.

LES CONGÉS DE MATERNITÉ, PATERNITÉ, ADOPTION EN PRATIQUE

Lorsque vous débuterez votre pratique, vous aurez accès à un programme de rémunération pendant un congé de maternité auprès de la FMOQ et de la FMSQ.

Pour les médecins de famille

Tout médecin de famille rémunéré pour la totalité ou une partie de sa pratique selon le mode à l'acte, au tarif horaire, à la vacation ou selon un per diem qui exerce depuis au moins 20 semaines dans le cadre du régime d'assurance maladie du Québec pour des services dispensés au Québec et qui prévoit accoucher ou adopter est admissible à un maximum de 21 semaines de congé. Différentes modalités s'appliquent pour les médecins rémunéré·e·s à honoraires fixes. Pour en savoir plus sur les congés de maternité et d'adoption pour les médecins de famille, vous pouvez consulter le site de la FMOQ (https://fmoq.s3.amazonaws.com/pratique/etapes-de-carriere/ANNEXE_XVI-Allocation-Conge-de-maternite-ActeEtTH.pdf). Pour toute autre question, communiquez avec la FMOQ au 514 878-1911 ou au 1 800 361-8499.

Pour les médecins spécialistes

La FMSQ offre depuis 2011 un Programme de rémunération pour congé parental. Le médecin doit avoir pratiqué pendant un minimum de 10 semaines au cours des 12 mois qui précèdent le début du congé. L'allocation payable s'applique sur une période maximale de douze semaines pour un congé de maternité et de six semaines pour un congé d'adoption ou de paternité. Pour plus d'information concernant les avantages offerts aux médecins spécialistes lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, vous pouvez consulter le site du ministère à https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/medecins-specialistes/evenements-carriere/Pages/maternite-adoption.aspx ou communiquer avec la FMSQ au 514 350-5003.

Le médecin spécialiste a droit à une allocation hebdomadaire de base équivalente à 67 % de ses gains de pratique moyens hebdomadaires, jusqu'à un maximum de 3 000 $ par semaine. Pour le médecin spécialiste ayant une pratique active en cabinet privé, une allocation hebdomadaire additionnelle équivalente à trente-trois pour cent (33 %) de ses gains de pratique moyens hebdomadaires en cabinet jusqu'à un maximum de 1 500 $ s'ajoute. Elle ne s'applique toutefois pas aux médecins résident·e·s ayant une carte de stage valide de niveau R5 ou plus qui auraient un permis régulier, puisque celles-ci sont couvertes par les modalités comprises à l'entente collective de la FMRQ par le biais du Régime québécois d'assurance parentale. Les informations à cet égard sont sur notre site au www.fmrq.qc.ca et explicitées dans l'entente collective FMRQ-MSSS.

LES SOURCES D'INFORMATION

La Journée carrière FMRQ

La FMRQ tient sa Journée carrière chaque année à l'automne. **En 2026, l'événement se tenait le 2 octobre, au Palais des congrès de Montréal**. Près de 1000 médecins résident·e·s y ont participé. Ils et elles sont libéré·e·s pour assister à cette foire de l'emploi médical où sont réunis la majorité des établissements de santé du Québec, sans pénalité financière, ni atteinte à la validité du stage en cours (75 %), en vertu de notre entente collective et d'une entente avec la Conférence des vice-doyens aux études médicales postdoctorales du Québec.

Le Colloque des médecins résident·e·s en médecine familiale

Le Colloque des médecins résident·e·s en médecine familiale porte sur le processus visant à obtenir un poste en médecine de famille (PTEM) ou un PEM en milieu hospitalier. Il offre également aux participant·e·s la possibilité de s'informer sur les actions à poser en début de pratique. C'est un rendez-vous annuel depuis plusieurs années, qui est maintenant organisé en collaboration avec Fonds FMOQ. L'activité s'adresse tant aux R1 qu'aux finissant·e·s en médecine familiale et ils et elles sont libéré·e·s de leurs tâches cliniques sans pénalité sur le plan financier et pédagogique pour y participer.

La Tournée de présentations de la FMRQ sur les postes (PEM) en spécialité
La FMRQ offre également des présentations aux médecins résident·e·s dans les spécialités autres que la médecine familiale sur les postes disponibles et sur les modalités d'obtention d'un PEM. Pour confirmer une présentation, communiquez avec Mme Johanne Carrier par courriel à tournee-pem-sp@fmrq.qc.ca.

Le site du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
L'information sur tous les postes inscrits aux plans d'effectifs médicaux en spécialité (PEM) est disponible en tout temps sur le site du MSSS. Ce site est accessible par le biais de celui de la FMRQ à www.fmrq.qc.ca, sous les rubriques *PEM-PTEM /Médecine de famille* et *Autres spécialités*. Les informations sur le site du MSSS sont mises à jour au début de chaque mois. Le plan triennal en spécialité entré en vigueur en décembre 2025 se trouve sur le site du ministère au https://www.quebec.ca/gouvernement/travailler-gouvernement/sante-services-sociaux/travailler-comme-medecin-specialiste-quebec#c377650. Un nouveau plan triennal (2029-2031) sera disponible sur le site du ministère dès le 1er décembre 2028.

Le site de la Fédération des médecins résident·e·s du Québec
Vous trouverez toute l'information concernant l'obtention d'un poste au Québec sur le site de la FMRQ à www.fmrq.qc.ca, sous *PEM-PTEM/Médecine de famille* et *Autres spécialités*.

Le service personnalisé de la FMRQ
Les médecins résident·e·s à la recherche d'un poste ou d'information concernant les postes disponibles au Québec et le processus d'obtention d'un PEM ou d'un PTEM dans leur discipline peuvent s'adresser directement à la FMRQ par courriel.

Pour les postes en médecine familiale, communiquez avec Mme Geneviève Coiteux à ptem-mf@fmrq.qc.ca.

Pour les postes dans les autres spécialités, communiquez avec Mme Johanne Carrier à pem-sp@fmrq.qc.ca.

FÉDÉRATION DES MÉDECINS RÉSIDENT·E·S DU QUÉBEC

LA PLATEFORME
réservée aux membres,
un incontournable !



Téléchargez
la version mobile

Disponible sur App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

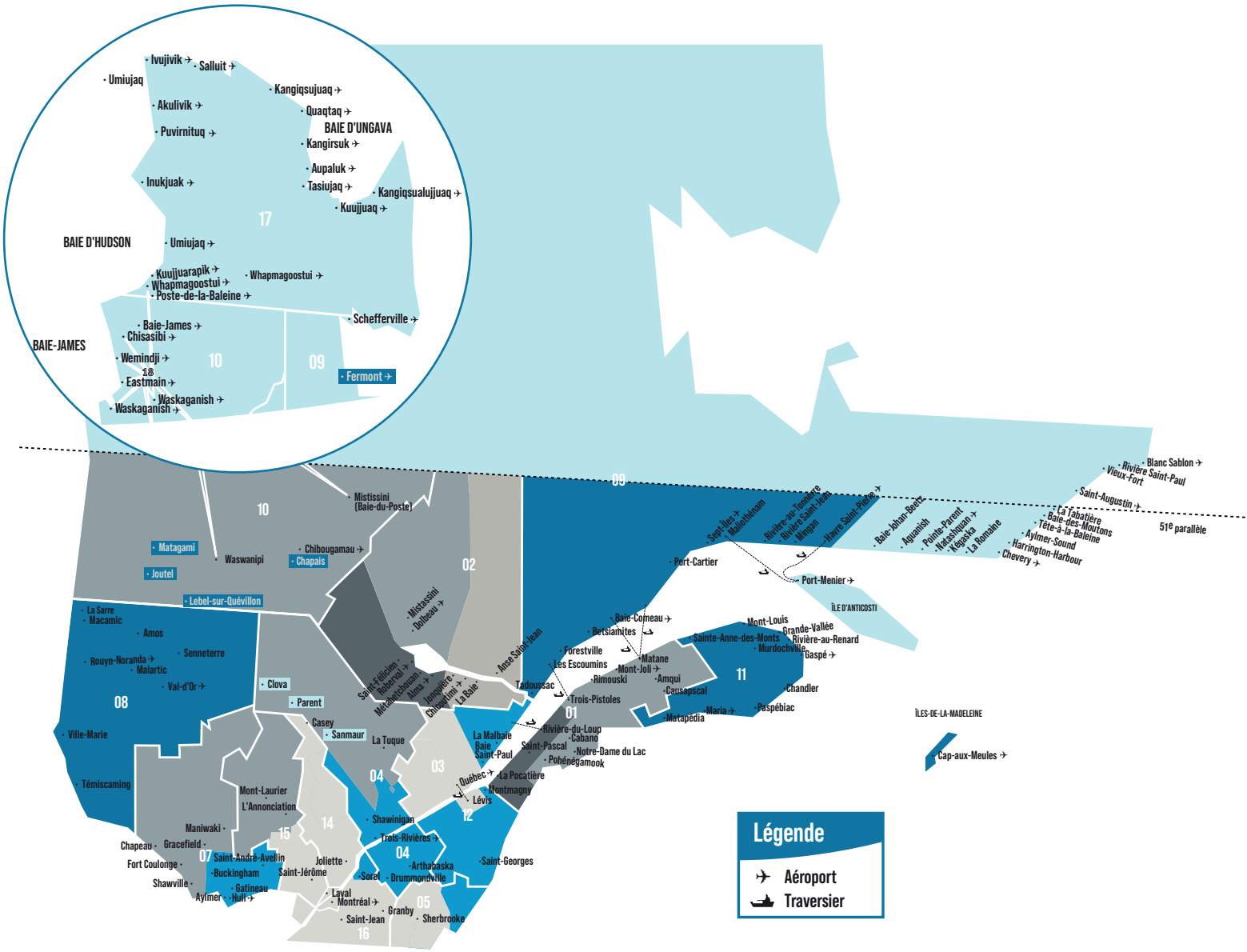

Nº RÉGION

01 Bas-Saint-Laurent
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean
03 Québec
04 Mauricie–Centre-du-Québec
05 Estrie
06 Montréal-Centre
07 Outaouais
08 Abitibi-Témiscamingue
09 Côte-Nord
10 Nord-du-Québec
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
12 Chaudière-Appalaches
13 Laval
14 Lanaudière
15 Laurentides
16 Montérégie
17 Nunavik
18 Terres-cries-de-la-Baie-James

CARTE DE LA RÉMUNÉRATION DIFFÉRENTE DES MÉDECINS SPÉCIALISTES

SECTEURS ET TERRITOIRES DE RÉMUNÉRATION

RÉMUNÉRATION DIFFÉRENTE DES MÉDECINS SPÉCIALISTES			
SECTEURS III, IV, V	145 %	TERRITOIRE 3	125 %
TERRITOIRE 5	145 %	TERRITOIRE 2	115 %
TERRITOIRE 4	130 %	TERRITOIRE 1	107 %

SECTEURS III, IV, V

TERRITOIRE 5

Région de l'Abitibi-Témiscamingue.
Région de la Côte-Nord, à l'exception des localités du secteur III des territoires isolés.
Région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.
Localités des secteurs I et II qui ne sont pas comprises dans les territoires isolés précédents, à l'exception du Centre de santé Chibougamau.

TERRITOIRE 4

Dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, le territoire du CLSC Maria-Chapdelaine.
Dans la région du Bas-Saint-Laurent, les territoires de CLSC de Cabano,Saint-Éleuthère, Rimouski-Neigette, La Mitis, Les Basques, Matane et La Matapédia.
Dans la région de l'Outaouais, les territoires de CLSC Pontiac et Des Forestiers.
Dans la région des Laurentides, le territoire de CLSC Antoine-Labelle.
Dans la région de la Mauricie–Centre-du-Québec, le territoire de CLSC Haut-Saint-Maurice, à l'exception des localités de ce territoire comprises dans le secteur II.

TERRITOIRE 3

Dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, les territoires de CLSC Domaine-du-Roy et Lac-Saint-Jean Est.
Dans la région du Bas-Saint-Laurent, les territoires de CLSC de Kamouraska et de Rivière-du-Loup.

TERRITOIRE 2

Dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, les territoires de CLSC Saguenay, Jonquière, Chicoutimi et Fjord.

TERRITOIRE 1

Dans la région de la Mauricie–Centre-du-Québec, le territoire du CLSC Haut-Saint-Maurice.
Dans la région de l'Outaouais, les territoires de CLSC Les Collines-de-l'Outaouais, Aylmer, Hull, Gatineau, Vallée-de-la-Lièvre et Petite-Nation.
Dans la région de Québec, les territoires de CLSC Charlevoix-Ouest et Charlevoix-Est.
Dans la région de Chaudière-Appalaches, les territoires de CLSC de Montmagny, L'Islet, Lotbinière, L'Amiante, La Nouvelle-Beauce, Robert-Cliche, Beauce-Sartigan et Lac-Etchemin.
Dans la région de la Montérégie, le territoire de CLSC Bas-Richelieu.
Dans la région de l'Estrie, le territoire CLSC Granit.

6.

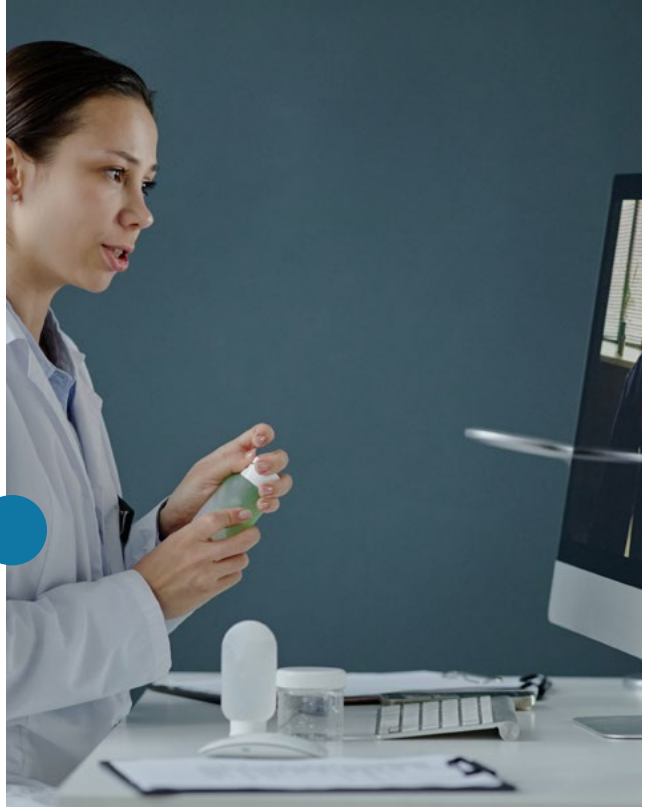

LES ANNEXES
APPENDICES

LISTE DES COLLÈGES ÉMETTANT DES PERMIS D'EXERCICE AU CANADA
CANADIAN REGULATORY AUTHORITIES DISTRIBUTING MEDICAL LICENSES

ALBERTA
College of Physicians and Surgeons of Alberta (CPSA)
2700 - 10020 100 Street N.W.
Edmonton, AB T5J 0N3
T : 780 423-4764
T : 1 800 561-3899
registration@cpsa.ab.ca
www.cpsa.ca

COLOMBIE-BRITANNIQUE
College of Physicians and Surgeons of British Columbia (CPSBC)
300 - 669 Howe Street
Vancouver, BC V6C 0B4
T : 604 733-7758
T : 1 800 461-3008
F : 604 733-3503
registration@cpsbc.ca
www.cpsbc.ca

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD
College of Physicians and Surgeons of Prince Edward Island (CPSPEI)
14 Paramount Drive
Charlottetown, PE C1E 0C7
T : 902 566-3861
F : 902 566-3986
info@cpspei.ca
www.cpspei.ca

MANITOBA
College of Physicians and Surgeons of Manitoba (CPSM)
1000 - 1661 Portage Ave
Winnipeg, MB R3J 3T7
T : 204 774-4344
T : 1 877 774-4344
cpsm@cpsm.mb.ca
www.cpsm.mb.ca

NOUVEAU-BRUNSWICK
College of Physicians and Surgeons of New Brunswick (CPSNB)
1 Hampton Road, Suite 300
Rothesay, NB E2E 5K8
T : 506 849-5050
T : 1 800 667-4641
F : 506 849-5069
info@cpsnb.org
www.cpsnb.org

NOUVELLE-ÉCOSSE
College of Physicians and Surgeons of Nova Scotia (CPSNS)
Suite 400 – 175 Western Parkway
Bedford, NS B4B 0V1
T : 902 422-5823
T : 1 877 282-7767
registration@cpsns.ns.ca
www.cpsns.ns.ca

NUNAVUT

Registrar, Health Professions, Department of Health, Government of Nunavut
P.O. Box 390,
Kugluktuk, NU X0B 0E0
T : 1 867 982-7668 **or** 1 867 982-7655
F : 1 867 982-3256 **or** 1 867 982-7640
hssnunavutregistrar@gov.nu.ca
www.gov.nu.ca/health/information/health-professionals-0

ONTARIO

College of Physicians and Surgeons of Ontario (CPSO)
80 College Street
Toronto, ON M5G 2E2
T : 416 967-2600
T : 1 800 268-7096 ext. 617
inquiries@cpso.on.ca
www.cpso.on.ca

QUÉBEC

Collège des médecins du Québec (CMQ)
Bureau 3500
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 0G2
T : 514 933-4441
T : 1 888 MÉDECIN
F : 1 514 933-3112
info@cmq.org
www.cmq.org

SASKATCHEWAN

College of Physicians and Surgeons of Saskatchewan (CPSS)
101 - 2174 Airport Drive
Saskatoon, SK S7L 6M6
T : 306 244-7355
T : 1 800 667-1668
F : 306 244-7355 (Registration/Licensing)
cpssreg@cps.sk.ca
www.cps.sk.ca

TERRE-NEUVE ET LABRADOR

College of Physicians and Surgeons of Newfoundland (CPSNL) **and Labrador**
120 Road, Suite Torbay W 100
St. John's, NL A1A 2G8
T : 709 726-8546
F : 709 726-4725
cpsnl@cpsnl.ca
www.cpsnl.ca

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Department of Health and Social Services, Government of the Northwest Territories
Professional Licensing
P.O. Box 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
T : 867 767-9067 ext. 49053
professional_licensing@gov.nt.ca
www.hss.gov.nt.ca/fr

YUKON

Conseil médical du Yukon
Registraire des médecins praticiens
Boîte 2703 C18
Whitehorse, Yukon Y1A 2C6
T : 867 667-3774
ymc@gov.yk.ca
www.yukonmedicalcouncil.ca

VOUS CHERCHEZ UN PTEM OU UN PEM ?
VOUS VOULEZ PLUS D'INFORMATION SUR LES RÈGLES DE GESTION ?

Postes disponibles en médecine familiale
www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/medecine-au-quebec/prem/places-disponibles-medecine-de-famille/

Postes disponibles dans les autres spécialités
https://www.quebec.ca/gouvernement/travailler-gouvernement/sante-services-sociaux/travailler-comme-medecin-specialiste-quebec#c377650

LES RESSOURCES ET ORGANISMES EN LIEN AVEC LA PRATIQUE DE LA MÉDECINE
RESOURCES AND ORGANIZATIONS RELATED TO MEDICAL PRACTICE

Association canadienne de protection médicale (ACPM)
***Canadian Medical Protective Association** (CMPA)*
T : 613 725-2000 **ou** 1 800 267-6522
renseignements@cmpa.org
www.cmpa-acpm.ca

Assurance Beneva
Beneva Insurance
T : 1 800 463-4856
www.beneva.ca/fr/regroupement

Collège des médecins du Québec (CMQ)
T : 514 933-4441 **ou** 1 888 633-3246
info@cmq.org
www.cmq.org
Section des permis
T : 514 933-4253 **ou** 1 888 633-3246 poste 4253
demandepermis@cmq.org

Collège des médecins de famille du Canada (CMFC)
College of Family Physicians of Canada
T : 905 629-0990 **ou** 1 800 387-6197
www.cfpc.ca

Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC)
***Royal College of Physicians and Surgeons of Canada** (RCPSC)*
T : 613 730-8177 **ou** 1 800 668-3740
www.royalcollege.ca/fr/about/help

Départements territoriaux de médecine de famille (DTMF)
fmoq.org/pratique/installation-en-pratique/liste-des-dtmf/

Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ)
T : 514 878-1911 **ou** 1 800 361-8499
info@fmoq.org
www.fmoq.org

Fédération des médecins résident·e·s du Québec (FMRQ)
T : 514 282-0256 **ou** 1 800 465-0215
info@fmrq.qc.ca
www.fmrq.qc.ca
Mme Geneviève Coiteux, PTEM/PEM en MF ptem-mf@fmrq.qc.ca
Mme Johanne Carrier, PEM Autres spécialités pem-sp@fmrq.qc.ca

Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ)
T : 514 350-5000 **ou** 1 800 561-0703
info@fmsq.org
www.fmsq.org

Fonds de la recherche du Québec - Santé (FRQS)
T : 514 873-2114 **ou** 1 888 653-6512
www.frqs.gouv.qc.ca

Fonds FMOQ
Montréal **T :** 1 888 542-8597
Québec **T :** 1 877 323-5777
www.fondsfmoq.com/jeunes-medecins

Groupe Desjardins
T : 514 522-4771 ou 1 877 522-4773
www.desjardins.com/fmrq

fdp Gestion privée
Montréal **T :** 514 350-5050 **ou** 1 800 377-7337
Québec **T :** 418 658-4244 **ou** 1 800 720-4244
Sherbrooke **T :** 819 564-0909 **ou** 1 866 564-0909
www.groupefdp.com

Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS)
Quebec Ministry of Health and Social Services
www.msss.gouv.qc.ca

MultiD
T : 1 800 363-3068
www.multid.ca/resident

RBC
T : 1 800 769-2511
www.rbcbanqueroyale.com/carriere-med

Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)
Quebec Health Insurance Board
T : 514 873-3480 ou 418 643-8210 **ou** 1 800 463-4776 **ou** 1 800 561-9749
www.ramq.gouv.qc.ca

Santé Québec
sante.quebec

SOGEMEC Assurances
T : 514 350-5070 **ou** 1 800 361-5303
www.sogemec.qc.ca

TD Assurance Meloche Monnex
T : 1 877 777-7136
www.MelocheMonnex.com/fmrq

Xacte
Montréal **T :** 1 888 949-8601
Québec **T :** 1 888 949-8601
www.xacte.net

LISTE DES DTMF
LIST OF DTMFs

RÉGION 01

SANTÉ QUÉBEC BAS-SAINT-LAURENT
DOCTEUR ÉRIC LAVOIE
Directeur médical
288, rue Pierre-Saindon
Rimouski (Québec) G5L 9A8
T : 418 724-5231, poste 413
F : 418 723-1597
eric.lavoie.0105.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca
cc: premiere.ligne.drmg.DMSP.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 02

SANTÉ QUÉBEC SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN
DOCTEURE MARION DUBOIS
Directrice médicale
2230, rue de l'Hôpital
Jonquière (Québec) G7X 7X2
T : 418 695-7700, poste 307036
marion.dubois.med@ssss.gouv.qc.ca
02.ciusss.drmg@ssss.gouv.qc.ca
cc: ingrid.arneberg.joncas.csssc@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 03

SANTÉ QUÉBEC CAPITALE-NATIONALE
DOCTEUR DANIEL RIZZO
Directeur médical
7843, rue des Santolines, local A153.1
Québec (Québec) G1G 0E3
T : 418 529-0707, poste 2519
F : 418 663-5874
drmg.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 04

SANTÉ QUÉBEC MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC
DOCTEURE MARIE-CHRISTINE FRÉCHETTE
Directrice médicale
625, avenue Godefroy
Bécancour (Québec) G9H 1S3
T : 819 370-2200, poste 3339
marie-christine.frechette.med@ssss.gouv.qc.ca
04equipesoutienpl@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 05

SANTÉ QUÉBEC ESTRIE-CHUS
DOCTEURE STÉPHANIE BLAIS-BOILARD
Directrice médicale
1036, rue Belvédère Sud
Sherbrooke (Québec) J1H 4C4
T : 819 346-1110, poste 27844
F : 819 829-7153
stephanie.blais-boilard.med@ssss.gouv.qc.ca
dtmfestrie.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca
jessica.evans.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca
francis.beauregard-lepage.med@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 06

SANTÉ QUÉBEC MONTRÉAL
DOCTEURE ARIANE MURRAY
Directrice médicale
1560, rue Sherbrooke Est, local H-3109
Montréal (Québec) H2L 4M1
T : 514 896-3459
F : 514 593-2603
dtmfmontreal@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 07

SANTÉ QUÉBEC OUTAOUAIS
DOCTEUR MARCEL GUILBAULT
Directeur médical
116, boulevard Louis-Émond, bureau D-735
Gatineau (Québec) J8Y 1W7
T : 819 966-6200, poste 333719
F : 819 777-0073
marcel_guilbault@ssss.gouv.qc.ca
eliane.disso@ssss.gouv.qc.ca
07_DRMG@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 08

SANTÉ QUÉBEC ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

DOCTEUR JEAN-YVES BOUTET
Directeur médical
1, 9e rue
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2A9
T : 819 764-5131, poste 49336
F : 819 732-6977
jeanyves.boutet.med@ssss.gouv.qc.ca
08.cisssat.drmg@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 09

SANTÉ QUÉBEC CÔTE-NORD

DOCTEUR ROGER DUBÉ
Directeur médical
635, boul. Jolliet
Baie-Comeau (Québec) G5C 1P1
T : 418 962-9761, poste 452666
roger.dube.09cisss@ssss.gouv.qc.ca
julie.cote.09cisss@ssss.gouv.qc.ca
dtmf.09cisss@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 10

SANTÉ QUÉBEC BAIE JAMES

DOCTEURE JOSÉE BRASSARD
Directrice médicale
312, 3e rue
Chibougamau (Québec) G8P 1N5
T : 418 748-3575, poste 72472
F : 418 748-6739
josee.brassard.med@ssss.gou.qc.ca
10_drmg@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 11

SANTÉ QUÉBEC GASPÉSIE

DOCTEUR SYLVAIN DRAPEAU
Directeur médical
451, rue Monseigneur-Ross Est
Chandler (Québec) G0C 1K0
T : 418 689-2261 **ou** 418 967-0395
sylvain.drapeau.med@ssss.gouv.qc.ca
denis.bujold.cisssgaspesie@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 12

SANTÉ QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES

DOCTEURE GENEVIÈVE CARON-FAUCONNIER
Directrice médicale
DOCTEURE ANNIE LANTHIER
Co-directrice médicale
Hôtel-Dieu de Lévis
143, rue Wolfe, bureau 7757
Lévis (Québec) G6V 3Z1
T : 418 835-7121
genevieve.caron-fauconnier.med@ssss.gouv.qc.ca
annie.lanthier.med@ssss.gouv.qc.ca
dtmf.cisssca@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 13

SANTÉ QUÉBEC LAVAL

DOCTEUR JONATHAN LEFEBVRE
Directeur médical
800, boulevard Chomedey, Tour A
Laval (Québec) H7V 3Y4
T : 450 978-2121, poste 32018
jonathan.lefebvre.med@ssss.gouv.qc.ca
dtmf.cissslav@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 14

SANTÉ QUÉBEC LANAUDIÈRE

DOCTEUR HARRY-MAX PROCHETTE
Directeur médical
260, rue Lavaltrie Sud
Joliette (Québec) J6E 5X7
T : 450 759-1157, poste 402440
harry-max.prochette.med@ssss.gouv.qc.ca
drmg.cissslan@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 15

SANTÉ QUÉBEC LAURENTIDES

DOCTEURE ANNE-MARIE PELLETIER
Directrice médicale
125, rue Duquet
Ste-Thérèse (Québec) J7E 1Z3
T : 450 473-6811, poste 44483
15-drmg@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 16

SANTÉ QUÉBEC MONTÉRÉGIE

DOCTEUR LAURENT VANIER
Directeur médical
1255, rue Beauregard
Longueuil (Québec) J4K 2M3
dtmf.monteregie@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 17

RÉGION DU NUNAVIK

DOCTEURE GENEVIÈVE AUCLAIR
Directrice médicale
Case postale 900
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0
Centre de santé Inuulitisivik
genevieve.auclair@ssss.gouv.qc.ca
effectifsmedicaux.nunavik@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 18

SANTÉ QUÉBEC TERRES-CRIES-DE-LA-BAIE-JAMES

DOCTEURE CAROLE LAFOREST
Directrice médicale
Case postale 250
Chisasibi (Québec) J0M 1E0
T : 819 855-9001
C : 514 231-1462
carole.laforest.med@ssss.gouv.qc.ca

LISTE DES DMSP
LIST OF MDPS's

RÉGION 01

BAS-SAINT-LAURENT

Santé Québec Bas-Saint-Laurent
355, boul. Saint-Germain Ouest
Rimouski (QC) G5L 3N2

Dr Richard Bernier
Mme Stéphanie Bernier
T : 418 724-5231, poste 413
richard.bernier.med@ssss.gouv.qc.ca
stephanie.bernier2@sante.quebec
www.cisss-bsl.gouv.qc.ca

RÉGION 02

SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN

Santé Québec Saguenay—Lac-Saint-Jean
305, rue St-Vallier
Chicoutimi (QC) G7H 5H6

Dre Marlène Landry
Mme Émilie Lachance
T : 418 541-1234, poste 2512
marlene.landry.chs@ssss.gouv.qc.ca
emilie.lachance.chs@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 03

CAPITALE-NATIONALE

Santé Québec - CHU de Québec – Université Laval
10, rue de l'Espinay, bur. B1-515
Québec (QC) G1L 3L5

Dr Julien Clément
Mme Geneviève Tremblay
T : 418 525-4444, poste 54357
julien.clement.med@ssss.gouv.qc.ca
genevieve.tremblay@chudequebec.ca
www.chudequebec.ca

Santé Québec - Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval
2725, chemin Sainte-Foy
Québec (QC) G1V 4G5

Dr Charles Morasse
Mme Sylvie Bergeron
T : 418 656-4807
charles.morasse.med@ssss.gouv.qc.ca
sylvie.bergeron.iucpq@ssss.gouv.qc.ca
iucpq.qc.ca/en

Santé Québec Capitale Nationale - Universitaire
2601, chemin de la Canardière, local K 6145
Québec (QC) G1J 2G3

Dre Elyse Berger-Pelletier
Mme Karine Paquet
T : 581 992-7379
elyse.berger-pelletier.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca
karine.paquet.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca
www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca

RÉGION 04

MAURICIE-ET-CENTRE-DU-QUÉBEC

Santé Québec Mauricie-et-Centre-du-Québec
858, terrasse Turcotte
Trois-Rivières (QC) G9A 5C5

Dr Olivier Roy
Mme Mélissa Daigle
T : 819 357-2030, poste 2787
olivier_roy@ssss.gouv.qc.ca
melissa_daigle@ssss.gouv.qc.ca
www.ciusssmcq.ca

RÉGION 05

ESTRIE

Santé Québec Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS)
500, rue Murray, Sherbrooke J1G 2K6

Dr Adam Frenette
Mme Véronique Ouellet
T : 819 822-6738
T : 819 346-1110, poste 22503
adam.frenette.med@ssss.gouv.qc.ca
veronique.ouellet.ciusse-chus@ssss.gouv.qc.ca
www.santeestrie.qc.ca

RÉGION 06

MONTRÉAL

Santé Québec Ouest-de-l'Île-de-Montréal
160, avenue Stillview
Pointe-Claire (QC) H9R 2Y2

Dre Louise Miner
Mme Danielle Germain
T : 514 630-2225, poste 5248
lminer.med@ssss.gouv.qc.ca
dgermain.odi@ssss.gouv.qc.ca
ciusss-ouestmtl.gouv.qc.ca

Santé Québec Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
3755, chemin de la Côte Sainte-Catherine
Bureau A-142
Montréal (QC) H3T 1E2

Dr Stephen Rosenthal
Mme Maria Ghosn
T : 514 340-8222, poste 26707
stephen.rosenthal.med@ssss.gouv.qc.ca
maria.ghosh.ccomtl@ssss.gouv.qc.ca
ciusss-centreouestmtl.gouv.qc.ca

Santé Québec Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Hôpital Notre-Dame
F1133, Pavillon Deschamps
1560, rue Sherbrooke Est
Montréal (QC) H2L 4M1

Dr Daniel Brandon Murphy
Mme Nathalie Roberge
T : 514 413-8777, poste 127012
daniel.murphy.med@ssss.gouv.qc.ca
nathalie.roberge.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
ciusss-centresudmtl.gouv.qc.ca

Santé Québec Nord-de-l'Île-de-Montréal - Universitaire
5400, boulevardd Gouin Ouest, Bureau J-1165
Montréal (QC) H4J 1C5

Dre Josée Savoie
Mme Vanessa Legault-Leroux
T : 514 519- 5738
josee.savoie.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca
vanessa.legault.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca
ciusss-nordmtl.gouv.qc.ca

Santé Québec Est-de-l'Île-de-Montréal
5415, boulevard de l'Assomption
Montréal (QC) H1T 2M4

Dre Martine Leblanc
Mme Mélanie Lajoie
T : 514 252-3453
martine.leblanc.cemtl@ssss.gouv.qc.ca
melanie.lajoie.hmr@ssss.gouv.qc.ca
www.ciusss-estmtl.gouv.qc.ca

Santé Québec - Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM)
850, rue Saint-Denis
Bureau S06-256
Montréal (QC) H2X 0A9

Dr Pierre Bourgouin
Mme Analia Castellari
T : 514 890-8003
pierre.bourgouin.med@ssss.gouv.qc.ca
analia.castellari.chum@ssss.gouv.qc.ca
www.chumontreal.qc.ca

Santé Québec - Centre universitaire de santé McGill (CUSM)
2155, rue Guy, 14e étage
Montréal (QC) H3H 2R9

Dre Nicolas Gillot
Mme Renia Georgakakos
T : 514 934-8087
nicolas.gillot@muhc.mcgill.ca
renia.georgakakos@muhc.mcgill.ca
cusm.ca

Santé Québec - Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine
3175, chemin de la Côte Sainte-Catherine
Montréal (QC) H3T 1C5

Dr Marc Girard
Mme Marie-Josée Déa
T : 514 345-4625
marc.girard.med1@ssss.gouv.qc.ca
marie-josee.dea.hsj@ssss.gouv.qc.ca
www.chusj.org

Santé Québec - Institut de Cardiologie de Montréal (ICM)
5000, rue Bélanger Est
Montréal (QC) H1T 1C8

Dr Jean-Denis Roy
Mme Adalina Pierre
T : 514 593-2502
dmsp@icm-mhi.org
www.icm-mhi.org/fr/institut-de-cardiologie-de-montreal

Santé Québec - Institut Philippe-Pinel de Montréal
10905, boulevard Henri-Bourassa Est
Montréal (QC) H1C 1H1

Dre Kim Bédard-Charrette
Mme Julie Brais
T : 514 648-8461, poste 1523
kim.bedard-charrette.ippm@ssss.gouv.qc.ca
julie.brais.ippm@ssss.gouv.qc.ca
www.pinel.qc.ca

RÉGION 07

OUTAOUAIS

Santé Québec Outaouais
135, boulevard St-Raymond
Gatineau (QC) J8Y 6X7

Dre Geneviève Gagnon
Mme Cynthia Gauthier
T : 819 966-6104
T : 819 777-0073
genevieve.gagnon.med@ssss.gouv.qc.ca
07cissso-dsppc@ssss.gouv.qc.ca
cisss-outaouais.gouv.qc.ca

RÉGION 08

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Santé Québec Abitibi-Témiscamingue
3, 9e Rue
Rouyn-Noranda (QC) J9X 2A9

Dr François Aumond
Mme Mélanie Thériault
T : 819 764-3264, poste 49350
francois.aumond.DMSP@ssss.gouv.qc.ca
08.cissat.DMSP@ssss.gouv.qc.ca
www.cisss-at.gouv.qc.ca

RÉGION 09

CÔTE-NORD

Santé Québec Côte-Nord
835, boul. Jolliet
Baie-Comeau (QC) G5C 1P5

Dr Jean-François Labelle
Mme Claudia-Kim Tanguay
T : 418 962-9761, poste 452401
jean-francois.labelle.med@ssss.gouv.qc.ca
claudia-kim.tanguay.09cisss@ssss.gouv.qc.ca
www.cisss-cotenord.gouv.qc.ca

RÉGION 10

NORD-DU-QUÉBEC

Santé Québec Baie-James
312, 3e Rue
Chibougamau (QC) G8P 1N5

Dr François Aumond
Mme Jessica Caron
T : 418 748-3575 x72472
francois.aumond.dsp@ssss.gouv.qc.ca
jessica.caron@ssss.gouv.qc.ca
www.crsssbaiejames.gouv.qc.ca/1/accueil.crsssbaiejames

RÉGION 11

GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Santé Québec Gaspésie
215, boulevard de York Ouest
Gaspé (QC) G4X 2W2

Dr Nathalie Guilbeault
Dr Jean-François Sénéchal
Mme Marie-Ève Huet
T : 418-368-3301, poste 3151
nathalie.guilbeault.med@ssss.gouv.qc.ca
jean-francois.senechal.cisssgaspesie@ssss.gouv.qc.ca
marie-eve.huet.cisssgaspesie@ssss.gouv.qc.ca
www.cisss-gaspesie.gouv.qc.ca

Santé Québec Îles-de-la-Madeleine
430, chemin Principal
Cap-aux-Meules (QC) G4T 1R9

Dre Françoise Giard
Mme Sara Molaison
T : 418 986-2121, poste 8318
francoise.giard.med@ssss.gouv.qc.ca
sara.molaison.cisssdesiles@ssss.gouv.qc.ca
www.cisssdesiles.com

RÉGION 12

CHAUDIÈRE-APPALACHES

CISSS de Chaudière-Appalaches
363, route Cameron
Sainte-Marie (QC) G6E 3E2

Dre Monique St-Pierre
Mme Josée Grégoire
T : 418 835-7121, poste 16164
moniquest-pierre@ssss.gouv.qc.ca
josee.gregoire.cisssca@ssss.gouv.qc.ca
www.cisssca.com/accueil

RÉGION 13

LAVAL

Santé Québec Laval
1755, boulevard René-Laennec
Bureau C1-48
Laval (QC) H7M 3L9

Dre Marie-Ève Perron
Mme Chantal Paquette
T : 450 975-5588 (ligne directe)
marie.e.perron.cissslav@ssss.gouv.qc.ca
chantal_paquette@ssss.gouv.qc.ca
www.lavalensante.com

RÉGION 14

LANAUDIÈRE

Santé Québec Lanaudière
1000, boulevard Sainte-Anne
Saint-Charles-Borromée, Québec (QC) J6E 6J2

Dre Bouchra Reggad
Mme Ève Belzile
T : 450 759-8222, poste 2504
bouchra.reggad.med@ssss.gouv.qc.ca
eve.belzile.cissslan@ssss.gouv.qc.ca
dmsp-secretariat.cissslan@ssss.gouv.qc.ca
www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca

RÉGION 15

LAURENTIDES

Santé Québec Laurentides
290, rue De Montigny
Saint-Jérôme (QC) J7Z 5T3

Dr Elie Boustani
Mme Danielle Binette
T : 450 433-2777, poste 64176
elie.boustani.cissslau@ssss.gouv.qc.ca
danielle.binette.lddm@ssss.gouv.qc.ca
www.santelaurentides.gouv.qc.ca

RÉGION 16

MONTÉRÉGIE

Santé Québec Montérégie-Centre
3120 , boulevard Taschereau
Greenfield Park (QC) J4V 2H1

Dre Inthysone Rajvong
Mme Julie Veilleux
T : 450 466-5000, poste 5407
inthysone_rajvong.cisssmc16@ssss.gouv.qc.ca
julie.veilleux.cisssmc16@ssss.gouv.qc.ca
www.santemc.quebec

Santé Québec Montérégie-Est
2750, boulevard Laframboise
Sainte-Hyacinthe (QC) J2S 4Y8

Dr Jocelyn Dodaro
Mme Julie Savoie
Mme Ericka Pena
T : 450 468-8239
jocelyn.dodaro.cisssme16@ssss.gouv.qc.ca
julie.savoie.cisssme16@ssss.gouv.qc.ca
ericka.pena@cisssme16@ssss.gouv.qc.ca
dmsp.cisssme16@ssss.gouv.qc.ca
www.santeme.quebec

Santé Québec Montérégie-Ouest
200, boulevard Brisebois
Châteauguay (QC) J6K 4W8

Dre Caroline Bourassa-Fulop
Mme Annie Bouchard
T : 579 491-8775
caroline.bourassa-fulop.med@ssss.gouv.qc.ca
annie.bouhard.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca
santemo.quebec

RÉGION 17

NUNAVIK

Centre de santé Inuulitsivik

Dre Nathalie Boulanger
nathalie.boulanger.med1@ssss.gouv.qc.ca
dmsp.admin.csi@ssss.gouv.qc.ca
effectifsmedicaux.nunavik@ssss.gouv.qc.ca

Centre hospitalier Tulattavik de l'Ungava

Dre Nathalie Boulanger
nathalie.boulanger.med@ssss.gouv.qc.ca
dmsp.enseignement.cstu@ssss.gouv.qc.ca
effectifsmedicaux.nunavik@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 18

TERRES-CRIES-DE-LA-BAIE-JAMES

Santé Québec Baie-James
20, Fort George
C.P. 250
Chisasibi (QC) J0M 1E0

Dr Francois Prévost
M. Olivier Meyer
T : 514 229-8955
francois.prevost.med@ssss.gouv.qc.ca
olivier.meyer@ssss.gouv.qc.ca
https://www.creehealth.org/fr/home

VOUS CHERCHEZ DE L'INFORMATION SUR… LES PTEM, LES PEM, LE DÉPANNAGE, LE *FELLOWSHIP*, LES DÉROGATIONS

Communiquez avec le responsable des effectifs médicaux au sein de votre association ou avec la FMRQ par courriel à **ptem-mf@fmrq.qc.ca** pour la médecine familiale ou **pem-sp@fmrq.qc.ca** pour les autres spécialités.

ProfessionSanté

La référence pour bien commencer votre carrière

articles sur l'actualité médicale – dossiers de fond – quiz cliniques
formation continue – débats entre professionnels



Inscription gratuite

INSCRIVEZ-VOUS SUR PROFESSIONSANTE.CA
OU SCANNEZ LE CODE QR

ProfessionSanté

PRIX Profession Santé

eCortex

Méziane Larab M. Sc. Fin.
Directeur du développement des affaires
Segment jeunes professionnels
Conseiller en sécurité financière et en assurance collective

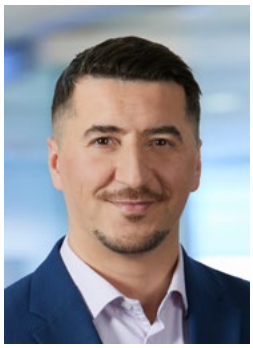

BIEN CHOISIR SON CONSEILLER EN ASSURANCES: L'IMPORTANCE D'ÊTRE BIEN ENTOURÉ

En résidence, les journées sont bien remplies. Entre les gardes, les études et la vie personnelle, réfléchir aux assurances peut sembler secondaire. Pourtant, ces décisions auront un impact durable sur votre sécurité financière. Et pour prendre les bonnes décisions, un élément essentiel est souvent sous-estimé : **le choix du conseiller**.

POURQUOI UN BON CONSEILLER CHANGE TOUT

Les besoins des résidents et des jeunes médecins sont uniques. Contrairement à d'autres professionnels, votre parcours implique des transitions particulières : résidence, fellowship, début de pratique autonome, incorporation… Un conseiller spécialisé dans le domaine médical saura vous guider à travers ces étapes en tenant compte de vos réalités.

Un bon conseiller peut notamment vous aider à :

- Souscrire à une **assurance invalidité adaptée**, évolutive et conçue pour votre carrière médicale, en profitant des **options spéciales réservées aux médecins**, comme les augmentations de protection sans preuve médicale ;
- Anticiper vos besoins futurs en **assurance vie, maladies graves ou frais de bureau**, pour vous et votre famille.

Sans cet accompagnement, vous risquez de vous retrouver avec des produits inadaptés ou de passer à côté d'opportunités uniques.

LES CRITÈRES POUR BIEN CHOISIR SON CONSEILLER

1. **Expertise :** comprendre vos besoins spécifiques, vos spécialités et vos étapes de carrière.
2. **Objectivité :** proposer des solutions alignées sur vos besoins réels, et non sur une commission de vente.
3. **Accès large au marché :** idéalement, pouvoir magasiner auprès de tous les assureurs pour comparer et choisir la meilleure option.
4. **Accompagnement continu :** être présent non seulement en résidence, mais aussi lors du *fellowship*, du début de pratique et tout au long de votre carrière.
5. **Écoute et personnalisation :** adapter les protections à votre réalité (famille, dettes, projets de pratique).

POURQUOI CHOISIR SOGEMEC ASSURANCES ?

Sogemec Assurances a été créée par des médecins, pour des médecins. Elle est la firme des fédérations médicales FMSQ et FMOQ, et accompagne les résidents à travers son partenariat historique avec la FMRQ. Elle est la seule à vous donner accès :

- Aux offres exclusives négociées par vos fédérations ;
- Aux produits spécialement conçus pour les médecins par RBC et Canada Vie.

Cela vous offre plusieurs avantages uniques :

- Nos conseillers sont **salariés et non commissionnés**, ce qui assure des recommandations impartiales.
- Nous avons accès à **tous les assureurs du marché**, pour comparer et trouver la solution la plus avantageuse pour votre situation.
- Et ultimement, comme vous deviendrez **membres des fédérations médicales, Sogemec vous appartiendra aussi**. Vous êtes donc conseillé par une firme qui agit dans votre intérêt… puisque vous en serez collectivement propriétaire.

Bien choisir son conseiller, c'est s'assurer d'être accompagné par quelqu'un qui comprend vos besoins uniques, qui a accès à toutes les solutions du marché y compris les offres exclusives des fédérations, et qui est réellement aligné sur vos intérêts. En tant que résident, vous avez la chance de bénéficier de l'expertise de **Sogemec Assurances**. Être bien entouré aujourd'hui, c'est la garantie d'une sécurité solide et adaptée pour toute votre carrière.

L'ÉQUIPE DE CONSEILLERS DE SOGEMEC EST LÀ POUR VOUS AIDER ET NAVIGUER AVEC VOUS ENTRE LES DIFFÉRENTES OPTIONS.

1 800 361-5303
information@sogemec.com

FONDS FMOQ

Diana Zapata, Pl. Fin.
*Directrice du développement des affaires – Relève médicale Fonds FMOQ**



PREMIERS ACHETEURS: UNE MESURE À CONNAÎTRE AVANT D'ACHETER

L'achat d'une première propriété représente un moment important, particulièrement au moment où votre parcours médical vous amène vers une nouvelle étape de vie. Mise de fonds, financement hypothécaire, CELIAPP, RAP, frais de déménagement et bien plus. C'est à ce moment que de nombreux médecins résident(e)s s'adressent à nous pour planifier ces éléments.

Mais saviez-vous qu'un nouvel allégement fiscal à l'égard du droit de mutation (Taxe de bienvenue) pourrait vous être offert lors de l'achat de votre première résidence, si sa valeur n'excède pas 1 million de dollars ?

UN CRÉDIT D'IMPÔT POUR VOUS REMBOURSER UNE PARTIE DE LA « TAXE DE BIENVENUE »

Depuis le 1er janvier 2026, une nouvelle mesure québécoise permet aux premiers acheteurs d'une habitation admissible de bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable.

Ce crédit pourrait vous permettre de vous faire rembourser jusqu'à **5 875 $** des droits de mutation (« taxe de bienvenue ») payés lors de l'acquisition de votre première résidence principale.

Le calcul prévoit :

- un remboursement de **100 % des premiers 5 000 $** de droits de mutation;
- un remboursement de **25 % de la portion excédentaire**, jusqu'à concurrence de **875 $ additionnels**.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

La mesure vise notamment les personnes qui :

- achètent une première propriété au Québec après le 31 décembre 2025;
- respectent les critères applicables aux premiers acheteurs.

De façon générale, ni l'acheteur ni son conjoint ne doivent avoir été propriétaires-occupants d'une habitation durant les quatre années civiles précédant l'achat.

Certaines situations particulières, notamment celles liées à l'achat d'un logement adapté pour une personne handicapée, peuvent également être admissibles.

QUELQUES CONDITIONS À CONNAÎTRE

- Le crédit commence à diminuer lorsque la valeur de la propriété dépasse **750 000 $**.
- Aucun crédit n'est accordé pour une habitation d'une valeur de **1 M$ ou plus**.

COMMENT OBTENIR LE REMBOURSEMENT ?

Vous devrez d'abord acquitter les droits de mutation exigés par votre municipalité. Le crédit d'impôt pourra ensuite être demandé dans votre déclaration de revenus auprès de Revenu Québec.

Dans certaines situations, un versement anticipé pourrait aussi être possible.

BIEN PRÉPARER VOTRE PROJET IMMOBILIER

Votre situation comporte des particularités : des revenus appelés à croître rapidement, une dette étudiante encore active, un début de pratique parfois incertain, et la question de savoir s'il vaut mieux acheter maintenant ou attendre.

Nos conseillers, entièrement dédiés à la relève médicale, peuvent vous aider à établir une stratégie adaptée à votre parcours : financement, mise de fonds, CELIAPP, RAP, fiscalité et planification financière globale.

Prenez rendez-vous dès maintenant pour discuter de votre projet. La rencontre est gratuite et sans engagement

NOUS JOINDRE :
info@fondsfmoq.com **ou** fondsfmoq.com/jeunes-medecins

*Fonds FMOQ est un nom de marque exploité par Société de services financiers Fonds FMOQ inc. à travers ses filiales. Conseil et Investissent inc./est inscrite à titre de courtier en épargne collective et planificateur financier auprès de l'AMF et est la propriété de Société de services financiers Fonds FMOQ inc., une propriété de la FMOQ.

INCORPORATION ET FACTURATION MÉDICALE : DES DÉCISIONS FINANCIÈRES MAJEURES

Jean-Sébastien Leclerc, Pl. Fin.
Conseiller en gestion de patrimoine
fdp Gestion privée



Nathalie Verreault
Conseillère principale aux ventes
MultiD



POURQUOI S'INCORPORER ?

Une fois en pratique, vous croiserez de nombreux collègues médecins qui sont déjà incorporés, mais l'incorporation est-elle nécessaire ou profitable à cette étape ? Est-il préférable d'attendre et quels facteurs déterminent le bon moment ?

L'incorporation est le processus légal pour créer une compagnie. La nouvelle entreprise est « constituée en personne morale » et devient une **entité distincte** de ses dirigeants et de ses propriétaires. Appelée aussi « société par actions », elle est **autonome** et peut signer des contrats, être propriétaire de biens, détenir des placements, etc.

Son principal avantage est le **report d'impôt**. Le régime fiscal canadien est conçu pour qu'un revenu gagné par l'entremise d'une société et versé à un actionnaire génère un fardeau fiscal global similaire à celui d'un revenu gagné directement par un particulier. L'incorporation ne réduit donc pas l'impôt de façon permanente, mais permet d'en reporter une partie dans le temps.

Si vous retirez constamment toutes les liquidités de la société pour couvrir votre coût de la vie, les avantages de l'incorporation sont très limités. En sortant uniquement les sommes requises pour vos besoins personnels, les surplus laissés dans la société peuvent être investis dans un compte de placement corporatif dont le capital augmentera au fil du temps.

Considérations importantes

- Avant de vous incorporer, assurez-vous d'abord de **rembourser** vos **dettes** et de **maximiser** vos **principaux abris fiscaux** (CELI, CELIAPP, REER). Ces régimes bonifient votre épargne dans le temps, pourront vous aider à réaliser certains projets ou vous assureront un revenu à la retraite.
- Les dépenses ou les pertes de revenus reliées à certains **projets de vie** (achat de propriété, congé parental) peuvent retarder la décision d'incorporation, car les sommes impliquées pourraient absorber vos surplus potentiels de revenu.
- L'incorporation entraîne des **frais de mise en place** ($$$$) et certaines obligations récurrentes (tenue de livres, production des déclarations fiscales, etc.).
- L'**accompagnement** de différents **professionnels** est nécessaire pour appliquer les **règles fiscales** complexes qui régissent les sociétés et leurs actionnaires, entraînant des frais et honoraires.

COMMENT ASSURER UNE FACTURATION CONFORME ?

Passer du statut de salarié (médecin résident) à celui de travailleur autonome (médecin) peut être très déstabilisant.

Votre facturation, votre responsabilité

Bien facturer, c'est s'assurer d'être payé pour la quantité exacte de travail accompli. Une facturation précise et conforme permet d'éviter les pertes de revenus, les refus de paiement et l'adoption de mauvaises habitudes.

Même en obtenant l'aide d'une technicienne en facturation ou d'un collègue, chaque médecin est ultimement **responsable** des demandes de paiement soumises à la RAMQ sous son numéro de professionnel. Il est donc essentiel d'être informé des codes et des règles applicables à votre spécialité et les **10 principes** d'une bonne facturation médicale, notamment :

Connaître les conditions de facturation – Erreur fréquente : savoir le code, **mais pas toutes les conditions permettant sa facturation**. Par exemple, si vous pratiquez en région éloignée, vous pouvez bénéficier d'un taux allant jusqu'à 110 % ou 115 % sur l'ensemble de votre facturation. Si vous l'ignorez et restez à 100 %, vous perdez des milliers de $$$ qui ne pourront être récupérés.

Respecter les délais de transmission – Une demande de paiement transmise en retard peut entraîner des complications administratives ou même un manque à gagner. Le **délai de facturation** actuel est de **90 jours** : si vous dépassez ce seuil, la RAMQ, très stricte à ce sujet, refusera probablement de vous payer et vous pourriez encourir une perte de revenus importante.

Lire les communications de la RAMQ – Les règles évoluent constamment et une règle apprise en résidence peut avoir changé quelques mois plus tard. Lisez les infolettres de la RAMQ, consultez les avis aux professionnels, suivez les modifications aux ententes et participez aux formations offertes par votre fédération.

Soyez prudent concernant les conseils obtenus de collègues. Même donnés de bonne foi, ils peuvent être incomplets, inexacts ou périmés. Validez toujours l'information auprès des sources officielles.

VOS CONDITIONS GAGNANTES

Ensemble pour les médecins, fdp Gestion privée et MultiD ont de solides équipes d'expertise dans tous les domaines financiers de votre pratique. Maximisez votre début de carrière et entourez-vous d'experts qui travaillent pour vous et votre réussite financière.

Financière des professionnels inc. détient la propriété exclusive de Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. et de Financière des professionnels – Gestion privée inc. Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. est un gestionnaire de portefeuille et un gestionnaire de fonds d'investissement, qui gère les fonds de sa famille de fonds et offre des services-conseils en planification financière. Financière des professionnels – Gestion privée inc. est un courtier en placement, membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE), qui offre des services de gestion de portefeuille. fdp et les marques de commerce, noms et logos connexes sont la propriété de Financière des professionnels inc. et sont enregistrés ou employés au Canada. Employés en vertu d'une licence de Financière des professionnels inc.



Certaines conditions et modalités peuvent s'appliquer.

FÉDÉRATION DES MÉDECINS RÉSIDENT·E·S DU QUÉBEC

Desjardins

Passez à l'action avec des solutions pensées pour vous

fondsfmoq.com/
md_resident-e-s

Faites de votre résidence un tremplin vers une réussite professionnelle et financière

Un coup de pouce pour démarrer en force

- **Bonification de 500 $** de votre premier compte Fonds FMOQ[1]
- **Remises en argent** sur vos prêts hypothécaires[2]
- **2e avis gratuit** sur vos placements
- **Déclarations d'impôts gratuites** pendant votre résidence[3]
- Analyse de vos besoins en assurances, **sans frais**[4]

Facturation médicale et solutions cliniques

- **Rabais** sur votre facturation médicale en début de pratique[1]
- Soutien en gestion de clinique et entrepreunariat médical

Des conseils personnalisés pour vos projets

Bénéficiez, en toute **confiance**, d'un **accompagnement multidisciplinaire** pour :

- **achat** de propriété
- **remboursement** de dettes
- **plan** d'épargne et **stratégies** d'investissement
- **analyse** pour l'incorporation
- **congé** parental ou sabbatique
- **gestion** financière en couple (union parentale, etc.)



Depuis 45 ans, Fonds FMOQ accompagne les médecins à chaque étape de leur parcours. Commencez le vôtre avec ceux qui connaissent vraiment votre réalité.

PARLONS DE VOS PROJETS !
CONTACTEZ-NOUS.

fondsfmoq.com | info@fondsfmoq.com

FONDS **FMOQ**

[1] Certaines conditions s'appliquent.
[2] Partenariat avec la Banque Nationale. Certaines conditions s'appliquent.
[3] Partenariat avec des firmes comptables. Certaines conditions s'appliquent.
[4] Partenariat avec Sogemec Assurances. Certaines conditions s'appliquent.

Fonds FMOQ est un nom de marque exploité par Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc. pour ses produits et services. Cette dernière est inscrite à titre de courtier en épargne collective et planificateur financier auprès de l'AMF.



« Le passage de la faculté de médecine à la résidence est une période à la fois stimulante et stressante qui comporte tout un lot de choses à faire et d'incertitude. »

- Diplômé de la faculté de médecine de l'Université Queen's, 2021

Soutien durant votre programme de résidence

Les spécialistes, Services aux professionnels de la santé RBC, comprennent le parcours particulier d'un médecin résident et peuvent vous aider à franchir vos prochaines étapes avec assurance. Il y a beaucoup d'éléments à prendre en compte. Voici comment nous pouvons vous aider.

Finances personnelles

Gestion de l'endettement – Devriez-vous augmenter le montant des versements sur votre prêt d'études ou épargner ? Est-il possible de faire les deux ?

Établissement d'un budget et d'objectifs de placement

Réponses à vos questions de planification fiscale

Les étapes de la vie

Gestion des frais de relogement, si votre résidence exige une délocalisation

Est-ce le bon moment pour acheter un appartement en copropriété ou une maison, ou est-il préférable de continuer de louer ?

Stratégies d'épargne pour les étapes ultérieures de la vie, comme fonder une famille

Planification d'affaires

Quels facteurs devez-vous prendre en compte si vous vous joignez à un cabinet ou si vous en ouvrez un ?

Savoir quand constituer son entreprise en société

Faire les meilleurs choix financiers pour vous mettre sur la voie de la réussite

Allez à **rbc.com/medecinresident** pour en savoir plus

®/MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada. © Banque Royale du Canada, 2022. Tous droits réservés.

127863 (03/2022)

fdp Gestion privée

Explorez tous nos avantages exclusifs pour votre profession.

Simplifiez vos décisions financières dès le départ

avec un plan solide pour structurer toutes les étapes de vos finances personnelles et professionnelles.

fdp Gestion privée, créée par et pour les médecins.

- Planification financière
- Gestion de vos dettes
- Placements
- Conseils pour l'incorporation
- Coordination avec votre comptable



Financière des professionnels inc. détient la propriété exclusive de Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. et de Financière des professionnels – Gestion privée inc. Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. est un gestionnaire de portefeuille et un gestionnaire de fonds d'investissement, qui gère les fonds de sa famille de fonds et offre des services-conseils en planification financière. Financière des professionnels – Gestion privée inc. est un courtier en placement, membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI), qui offre des services de gestion de portefeuille. fdp Gestion privée et les marques de commerce, noms et logos connexes sont la propriété de Financière des professionnels inc. et sont enregistrés ou employés au Canada. Employés en vertu d'une licence de Financière des professionnels inc.

fdp Gestion privée + MULTI D Solution administrative et financière en santé

Ensemble, pour les médecins.

MULTI D MD
Solution administrative
et financière en santé

Explorez tous nos avantages
exclusifs pour votre profession.
1 800 363.3068
multid.ca

Simplifiez votre facturation dès le départ

avec un accompagnement complet et des services experts pour les médecins.



- Impôt et fiscalité
- Comptabilité
- Facturation médicale
- Incorporation
- Coordination avec votre conseiller financier

MULTI D MD
Solution administrative
et financière en santé
+
fdp Gestion privée

Ensemble, pour les médecins.

Sogemec
ASSURANCES



TU ES MÉDECIN RÉSIDENT?

TA PLACE EST ICI!

Pendant votre résidence, vous êtes couvert par l'assurance collective de la FMRQ.

Mais une fois diplômé, que se passe-t-il?

Votre couverture cesse!

C'est pourquoi **votre Fédération** et **Sogemec** ont **pensé plus loin :** des protection personnalisées et développées pour vous, qui vous accompagneront **tout au long de votre carrière**!

CE QUE NOUS **OFFRONS**...

- Vie
- Invalidité
- Médicaments
- Maladies graves
- Frais de bureau

MAIS **POURQUOI** ...

- Meilleures offres du marché
- Accompagnement personnalisé
- Solutions complètes

VOS **CONSEILLÈRES DÉDIÉES** ...



Jessica Smedo

Conseillère en sécurité financière
Conseillère en régimes d'assurance collective



Charlène Thériault

Conseillère en sécurité financière

FÉDÉRATION DES MÉDECINS RÉSIDENT·E·S DU QUÉBEC
FMSQ
FÉDÉRATION DES MÉDECINS OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

1-800 361-5303 information@sogemec.com sogemec.com



Réalisez des économies avec TD Assurance.

Vous pourriez obtenir des tarifs préférentiels sur l'assurance habitation et auto. De plus, découvrez d'autres produits de TD Assurance qui peuvent répondre à vos besoins.

Pour en savoir plus ou pour obtenir une soumission, visitez
tdasssurance.com/fmrq

TD Assurance

Le programme TD Assurance Meloche Monnex est offert par SÉCURITÉ NATIONALE COMPAGNIE D'ASSURANCE. Il est distribué par Meloche Monnex assurance et services financiers inc., au Québec, par Meloche Monnex services financiers inc., en Ontario, et par Agence Directe TD Assurance Inc. ailleurs au Canada. Notre adresse est le 50, place Crémazie, 12e étage, Montréal (Québec) H2P 1B6. En raison des lois provinciales, ce programme d'assurances auto et véhicules récréatifs n'est pas offert en Colombie-Britannique, au Manitoba ni en Saskatchewan. Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. MD Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.

2022-23307-7027_HomeAutoGeneric

XACTE
FACTURATION MÉDICALE PAR PETAL

OFFRE EXCLUSIVE POUR LES RÉSIDENT·E·S FINISSANT·E·S

Prix réduit sur le service Premium de facturation RAMQ

Balayez le code QR pour planifier une rencontre avec un expert et activer votre promotion.

50%
de rabais
pendant 12 mois

- Ligne téléphonique prioritaire et service-conseil
- Suivi personnalisé des corrections apportées avec explications claires
- Démarches auprès de la RAMQ et autres intervenants pour ajuster votre facturation
- Analyse des états de compte et mise en application des corrections requises
- Contestation des refus de paiement non légitimes
- Réconciliation des rapports d'erreurs

« *Le début de la pratique en tant que spécialiste s'accompagne de nombreux défis avec beaucoup d'adaptation. J'ai été très satisfait par les services de facturation donnés par Xacte. Ses intervenants sont toujours à l'écoute, très disponibles, ils répondent vite à nos interrogations et sont toujours prévoyants et rassurants.* »

- Dr Lionel Cailhol, Psychiatre

* Offre réservée aux nouveaux patrons débutant en 2026. Inclut les services et fonctionnalités du plan Premium. Certaines conditions s'appliquent.

© TOUS DROITS RÉSERVÉS, 2026
Xacte est une marque enregistrée de Solutions Petal inc.

xacte.net
1 888 949-8601



Pratiquer et vivre à fond

Une pratique stimulante alliée à une qualité de vie exceptionnelle, une région aux paysages époustouflants, voilà qui donne envie de vivre à fond!

Une région qui se démarque

- ✓ Équipes dynamiques
- ✓ Polyvalence et autonomie
- ✓ Travail interdisciplinaire
- ✓ Pratique valorisante et diversifiée

Médecins de famille, besoins médicaux prioritaires :

Kamouraska (2)

- Urgence
- Hospitalisation
- CHSLD
- Soins à domicile
- Prise en charge

Témiscouata (2)

- Urgence
- Hospitalisation
- Prise en charge

Rivière-du-Loup (1)

- Urgence
- Hospitalisation
- UCDG
- CHSLD
- Soins à domicile
- Prise en charge

Les Basques (1)

- Urgence
- Enseignement
- Prise en charge

Rimouski-Neigette (2)

- Hospitalisation
- CHSLD et MDA-MA
- Soins à domicile
- Enseignement/ PREM-U
- Prise en charge
- Médecine carcérale

La Mitis (1)

- Urgence
- Hospitalisation
- Prise en charge
- Obstétrique

La Matapédia (1)

- Urgence
- Hospitalisation
- Prise en charge
- Obstétrique

La Matanie (4)

- Urgence
- Hospitalisation
- Obstétrique
- Prise en charge

Médecins spécialistes recherchés en :

- anesthésiologie
- biochimie médicale
- chirurgie générale
- chirurgie orthopédique
- chirurgie plastique
- dermatologie
- hémato-oncologie
- médecine d'urgence
- médecine interne
- microbiologie et infectiologie
- néphrologie
- neurologie
- obstétrique-gynécologie
- ophtalmologie
- oto-rhino-laryngologie
- Pathologie diagnostique et moléculaire
- pneumologie
- pédiatrie
- psychiatrie adulte
- psychiatrie enfant et adolescent
- radiologie diagnostique
- urologie

Envie de tenter l'aventure?

Contactez :

Sophie Rousseau (médecine de famille)

418 750-3993

Joanie Rose Thériault

(médecine spécialisée)

418 724-5231, poste 1706

medecin.cisssbsl.com

Santé Québec

✉ **recrutement.medical.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca**



Chaudière-Appalaches
Le bonheur d'y vivre et d'y pratiquer



Des gens passionnés qui n'ont pas peur d'innover et de s'impliquer.

L'atmosphère de travail est chaleureuse et dynamique et le travail d'équipe est valorisé.







Postes disponibles et à venir
dans les départements et services suivants :

- Anesthésiologie
- Biochimie médicale
- Chirurgie générale
- Chirurgie plastique
- Chirurgie orthopédique
- Hématologie-oncologie
- Néphrologie
- Obstétrique-gynécologie
- Ophtalmologie
- Oto-rhino-laryngologie (ORL) et chirurgie cervicofaciale
- Pédiatrie
- Pédopsychiatrie
- Psychiatrie
- Santé publique, médecine préventive et médecine du travail

Médecine familiale

- CHSLD
- Hospitalisation
- Obstétrique
- Soins palliatifs
- Soins physiques en psychiatrie
- Soutien à domicile
- Suivi de clientèle
- UCDG
- URFI
- Urgence

recrutementmedecins.com

Pour plus d'informations :

Médecin de famille : **dtmf.cisssca@ssss.gouv.qc.ca**
Médecin spécialiste : **dmsp.cisssca@ssss.gouv.qc.ca**

Santé Québec

Crédits photos : Simcharles, Mathieu Dupuis et S.Allard

COM 2024-065, maj 2026

FACNET

Facturation.net évolue!

RÉSIDENTS OU NOUVEAUX MÉDECINS

Six mois gratuits. Six avantages. On s'occupe de tout !



Vous prendre sous notre aile gratuitement pour six mois,

c'est notre façon de vous souhaiter bienvenue dans votre nouvelle carrière. Un plan Agence bonifié, spécialement adapté à votre début de pratique. Flexible et sans engagement.

Ne manquez pas cette chance unique !

Prenez rendez-vous pour en savoir plus.

1 866 332-2638

Du lundi au vendredi
8 h 30 à 16 h 30.

La Gaspésie

au coeur de ta pratique

Postes disponibles

- Anesthésiologie
- Chirurgie orthopédique
- Ophtalmologie
- Psychiatrie adulte
- Radiologie
- Urologie
- CHSLD
- Hospitalisation
- Obstétrique
- Prise en charge
- Urgence







Pour des renseignements supplémentaires et la planification d'une visite exploratoire:

recrutement.medical.cisssgaspesie@ssss.gouv.qc.ca

Santé Québec



Lanaudière :
une région où il fait bon
VIVRE!



Crédit photo : MRC Les Moulins – Productions Nantel

Pourquoi nous choisir?

- Pratique diversifiée et stimulante
- 72 installations, dont 2 centres hospitaliers
- Plus de 800 médecins
- Équipes dynamiques et travail interdisciplinaire
- Soutien et accompagnement par les pairs
- Partage d'expertise encouragé
- Modernisation et agrandissement (projets immobiliers d'envergure)



Diverses possibilités d'emploi

- Médecine familiale
- Médecine interne
- Médecine physique
- Obstétrique-gynécologie
- Neurologie
- Dermatologie
- Gériatrie
- Immunologie
- Urologie
- Radiologie
- Rhumathologie
- Endocrinologie
- Santé publique
- Psychiatrie
- Pédopsychiatrie
- Gastro-entérologie
- Toutes autres spécialités, selon le besoin.

Située aux portes de Montréal, Lanaudière t'offre un **cadre de vie exceptionnel** avec ses nombreux **espaces verts, urbains et culturels.**

Un cheminement de carrière centré sur tes intérêts et tes projets de vie.

POUR INFORMATION :

→ **Médecine spécialisée**
effectifs.medicaux.cissslan@ssss.gouv.qc.ca

→ **Médecine familiale**
drmg.cissslan@ssss.gouv.qc.ca

Santé Québec

Montérégie-Est

La **proximité d'une pratique,** l'**équilibre** d'une **vie**









bit.ly/medecin-me

Pour toute question :
recrutement.md.cisssme16@ssss.gouv.qc.ca

Santé Québec

CHERCHER une médecine stimulante.
TROUVER une qualité de vie exceptionnelle.
CHOISIR un avenir prometteur.



l'équilibre parfait

ICI, EN OUTAOUAIS

Réjoindre l'équipe de recrutement des **Médecins en OUTAOUAIS**

recrutement.md.outaouais
@ssss.gouv.qc.ca

Santé Québec

ENVIE D'UNE EXPÉRIENCE PERSONNELLE ET PROFESSIONNELLE UNIQUE EN MÉDECINE ?

UN NOUVEAU DÉFI VOUS ATTEND AU NUNAVIK !

De nombreux postes sont disponibles comme médecin de famille et médecin spécialiste (gastroentérologie, médecine interne générale, pédiatrie et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent).

Vivez une expérience exceptionnelle tout en développant votre carrière !

Pour en savoir plus sur les carrières au Nord et sur les conditions de travail :

SOUMETTRE SA CANDIDATURE:

effectifsmedicaux.nunavik@ssss.gouv.qc.ca

ᓄᓇᕕᒻᒥ ᐃᓗᓯᓕᕆᓂᕐᒧᑦ ᑲᑎᒪᔨᑦ
RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU NUNAVIK
NUNAVIK REGIONAL BOARD OF HEALTH AND SOCIAL SERVICES
1995 - 2025

ᐅᖓᕙᒥ ᑐᓚᑦᑕᕕᒃ ᖃᓄᐃᖏᓯᐊᖕᓂᒧᑦ
UNGAVA TULATTAVIK HEALTH CENTER
CENTRE DE SANTÉ TULATTAVIK DE L'UNGAVA

ᐃᓄᓕᓪᓯᕕᒃ
Inuulitsivik

RÉSEAU MACLINIQUE

Vous avez aimé échanger avec nous lors de la Journée carrière de la FMRQ ?

Et si la prochaine étape était de visiter votre **futur milieu de pratique?**



Montréal

- MAclinique Brunswick
- MAclinique santé Médica
- MAclinique santé 1851
- MAclinique Maisonneuve-Rosemont
- MAclinique Tétreaultville
- MAclinique Sault-au-Récollet

Capitale Nationale

- MAclinique Lebourgneuf
- MAclinique Sainte-Foy
- MAclinique Quartier-Central, Limoilou Ouverture 2027

Montérégie

- MAclinique Pierre Boucher, Longueuil
- MAclinique Saint-Hyacinthe Ouverture 2027

Laval / Laurentides

- MAclinique santé 440, Laval
- MAclinique St-Antoine, Saint-Jérôme

Chaudière-Appalaches

- MAclinique Lévis
- MAclinique des Ponts, Lévis
- MAclinique des Appalaches, Thetford

Venez découvrir nos cliniques !
Par des médecins, pour des médecins !

En savoir plus
reseaumaclinique.com/batir-sa-pratique

MieuxEtre

Frais de bureau Compétitifs et transparents **15%** **+ taxes**

Démarrez une pratique à votre image.



Une pratique simplifiée

Des espaces pensés pour votre confort, un soutien administratif complet et une équipe qui facilite votre quotidien clinique.

Des outils conçus pour votre pratique

Des technologies et des ressources qui optimisent votre pratique et vous permettent de vous concentrer sur vos patients.

Et plus de bénéfices à découvrir ! Scannez notre code QR.

400+

médecins font déjà partie du Réseau Mieux-Être.

9

RLS couverts par le réseau et plus à venir.

Rejoignez un réseau de GMF où tout est pensé pour vous permettre de vous concentrer sur vos patients.
Des cliniques à la fine pointe, une équipe de soutien performante et
une communauté engagée vous accompagnent même avant votre première journée.

Réseau
Première Ligne

Présent là où ça compte



Et si votre milieu
de pratique vous offrait

plus de soutien ?

Entre les consultations, les suivis, les imprévus, l'administration et la coordination d'équipe, il peut devenir difficile de rester pleinement disponible pour ce qui compte le plus : **vos patients.**

Le Réseau Première Ligne existe pour contribuer à alléger ce qui entoure la pratique médicale tout en respectant l'indépendance de la clinique.

Découvrez le Réseau Première Ligne et trouvez un milieu de pratique qui vous ressemble

reseaupremiereligne.com



« Je savais que je voulais toucher à tout, être une espèce de couteau suisse de la médecine. »

Dr. Antoine Séguin, médecin de famille
Bas-Saint-Laurent

SARROS

Vous souhaitez...

- Accéder à une **pratique diversifiée** et polyvalente
- Faire partie d'une équipe où **l'esprit d'entraide** est important
- Faire une **réelle différence**
- Avoir facilement **accès à la nature**
- Obtenir une belle **qualité de vie**

Avantages de travailler en région

- Rémunération majorée
- Prime d'installation
- 20 journées de ressourcement
- Programme de bourses (médecine de famille et médecine spécialisée)

La pratique en région SARROS est pour vous !

VIDÉOS | BALADOS
IMAGES 360° | MAGAZINE

SARROS | Soutien aux régions pour le recrutement d'omnipraticiens et de spécialistes

EQUIPESARROS
SARROS_QC
SARROS

SARROS.CA



Ouverture
en 2028

Hôpital
de Vaudreuil-Soulanges

**Le plan d'effectifs médicaux (PEM)
est maintenant confirmé.**

Consultez-le !

Médecine spécialisée
recrutement_md_specialiste.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca

Médecine familiale
recrutement_omnis.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca

emplois-cisssmo.ca/pratique-medicale

Santé Québec

Q102 - AOÛT 2026